



RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES 2019
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUPCN
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020

TITRE I : PRESENTATION DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

INTRODUCTION

Les sociétés de première transformation du caoutchouc naturel ont créé une organisation professionnelle, en date du 05 mars 2013, constituant le collège de cette famille au sein du conseil d'administration de l'organisation interprofessionnelle de l'Hévéa (OIA-Hévéa).

Avec le développement de cette filière agricole et le nouveau cadre juridique issu de l'ordonnance 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations interprofessionnelles Agricoles, l'Associative des Usiniers Producteurs de Caoutchouc Naturel, AUPCN, se présente comme un cadre de concertation et de mutualisation des intérêts des usiniers de la filière.

Des sujets importants sont traités, certains, depuis la création de l'association en 2013, d'autres sont toujours à l'ordre du jour. Entre autres sujets :

- la réforme de la filière hévéa,
- la taxe (de 5%) sur le chiffre d'affaire du caoutchouc granulé spécifié vendu,
- les questions douanières (empotage, dépotage, surcharge portuaire, etc.),
- les questions afférentes à l'autorisation exceptionnelle d'exporter le fond de tasse,
- la collecte et l'absorption de fonds de tasse,
- le renforcement des capacités d'usinage des sociétés de transformation,
- la compétitivité des entreprises et de la filière hévéa,
- les mesures d'appui de l'Etat aux sociétés de transformation du caoutchouc naturel, etc.

Les différents sujets sont des défis à relever par l'association. Les efforts déployés sont contrariés par les cours mondiaux du caoutchouc qui, depuis fin 2013, connaissent une chute vertigineuse d'année en année.

Malgré cela, l'AUPCN contribue auprès de la faitière (APROMAC) à la recherche de solutions aux diligences. L'année 2019 a été très active pour l'AUPCN qui a pris part au traitement des dossiers portant sur la constitution du dossier de reconnaissance de l'APROMAC par l'Autorité en qualité d'interprofession (OIA-Hévéa), sur l'étude de la compétitivité de la filière hévéa, sur l'élaboration d'un nouveau mode de fixation du prix du caoutchouc (BNETD), sur la convention d'Etat et d'autres sujets aussi importants.

L'AUPCN, très combative, conduit donc ses activités, malgré un environnement économique rendu fébrile (Hévéa) par les cours du marché bas et la menace d'une maladie mortelle (COVID-19) déclenchée en Chine.

CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'AUPCN

1-Création et Membres fondateurs

L'Association des Usiniers Producteurs de Caoutchouc Naturel, en abrégé AUPCN, a été créée le **05 mars 2013**, conformément à l'ordonnance N° 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux organisations interprofessionnelles.

Elle regroupe les sociétés industrielles ayant pour vocation la première transformation du caoutchouc naturel et disposant ou non d'une ou plusieurs plantations d'hévéa.

A la création, neuf (09) sociétés membres fondateurs ont constitué l'Association : **CCP, CHC, EXAT, IDH, SAIC, SAPH, SCC, SOGB et TRCI**. Par la suite, six (06) sociétés ont adhéré à l'AUPCN, à savoir, **ASAF, CIH, SITH** (ex. B&L), **MCK, SCA** et **SAN RUBBER**, portant à quinze (15) les membres actifs de l'AUPCN, au 31 décembre 2019.

L'AUPCN est composée de deux (02) catégories de Membres, article 6 des statuts, à savoir les Membres actifs, ayant voix délibératives au cours des Assemblées générales et les Membres d'honneur, qui participent aux dites Assemblées à titre consultatif.

2-Objet

L'Association a pour objet, article 3 des statuts:

- la représentation et la défense des intérêts communs de ses membres tant au sein des organes de l'interprofession du secteur de l'hévéa que devant tous organes nationaux ou internationaux, publics ou privés, appelés à traiter des questions relatives auxdits intérêts communs, notamment les pouvoirs publics ivoiriens ;
- la collecte, l'analyse et la diffusion de toute information de nature à favoriser le développement de la filière hévéicole ;

- l'établissement et le développement des liens de solidarité entre les membres ;
 - la résolution à l'amiable des conflits entre ses membres avant tout recours juridictionnel ou autre ;
- Et généralement toute action propre à favoriser le développement des intérêts des membres.

3-Organes de fonctionnement

L'AUPCN est constituée, pour son fonctionnement, des organes suivants :

- L'Assemblée générale,
- Le conseil d'Administration,
- le Bureau du conseil d'administration.

3-1 :L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de 100 membres répartis de la façon suivante : Chaque membre actif dispose de voix délibératives en Assemblée Générale dont le nombre est fixé en tenant compte du poids de la production usinée de l'année N-2 par rapport à l'année de la tenue de l'année générale.

Membres actifs fondateurs

SAPH:	39
SOGB:	14
TRCI:	8
CCP	7
IDH:	5
EXAT:	7
SCC:	6
SAIC:	3
CHC:	8

Membres actifs Adhérents

ASAF:	2
CIH:	0
B&L:	1
Total	100

3-2 : Le conseil d'administration

Chaque Administrateur d'un Membre actif siégeant au conseil d'administration dispose d'une voix délibérative. Le conseil d'administration est composé de 14 membres et repartis de la façon suivante :

Membres actifs fondateurs

SAPH:	2
SOGB:	2
TRCI:	1
CCP	1
IDH:	1
EXAT:	1
SCC:	1
SAIC:	1
CHC:	1

Membres actifs Adhérents

ASAF:	1
CIH:	1
B&L:	1
Total	14

3-3 : Le Bureau du conseil d'administration

Le Bureau du conseil d'administration est composé de :

- Un Président du conseil d'administration, PCA ;
- Deux Vice-Présidents (1^{er} et 2^e) ;
- Un Trésorier, chargé des finances,
- Un Secrétaire Général.

CHAPITRE II : EVENEMENTS MARQUANTS.

I-Environnement social et économique

1-Environnement social

Le pays a poursuivi sa normalisation socio-économique, avec un environnement social calme, malgré le renforcement des structures partisans avec des batailles politiques subtiles, qui ont installé une sorte de course pour un nouveau contrat social. Cette situation de recomposition socio-politique conduit les citoyens à un examen de conscience face aux discours clientélistes et compromissaires.

Dans ce nouveau contexte, la gestion affichée des appartenances de bords politiques a coloré la jouissance des choses publiques. De plus, au plan gouvernance, plusieurs remaniements ministériels ont recomposé le gouvernement ivoirien pour des raisons diverses.

Ce climat a impacté l'environnement social, retenant l'attention des citoyens pour une quête désespérée du partage de la gestion des affaires locales au détriment des événements internationaux comme ce fut les précédentes années.

2-Environnement économique

L'économie du pays qui reprend progressivement ces dernières années, a connu quelques difficultés, en 2019. Les fluctuations des cours de certains produits d'exportations, anacarde, hévéa, cacao, etc., et l'environnement social fragilisé par des vellétés politiques de plus en plus ouvertes en sont les principales raisons. Les activités économiques ont baissé en performance.

La consolidation de la « normalisation » de l'économie nationale connaît des fluctuations, malgré une croissance estimée à 7,2% (Banque mondiale). Cela déséquilibre la répartition des revenus dans les différents ménages.

Les difficultés persistantes de la filière hévéa, dont la chute des cours mondiaux du caoutchouc, les effets néfastes (non encore cicatrisés) de la taxe sur le chiffre d'affaire (de 5%) du caoutchouc granulé vendu, les nombreuses taxes, ainsi que les coûts des facteurs de production qui handicapent fortement la compétitivité des entreprises, se sont accrues faute de capacités suffisantes d'usinage de la production nationale de caoutchouc naturel.

Un éventuel appui étatique, par des mesures fiscales à travers la convention Etat/Transformateurs, pour la résolution de ces préoccupations de la filière hévéa, augure de moments meilleurs. Ce bon résultat relève des intenses négociations conduites par le Président de l'APROMAC et son équipe, appuyée par les usiniers.

II-Evénements marquants

1/: La prorogation de l'Autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse ;

Les difficultés des usiniers à ramasser toute la production nationale de fond de tasse, en augmentation, d'année en année, ont conduit l'Autorité gouvernementale à proroger l'Autorisation exceptionnelle d'exportation de fond de tasse prise en 2018. Ainsi, l'activité d'exportation d'opérateurs privés s'est accrue, bien qu'étant une solution palliative et transitoire pour soulager les producteurs.

De 53 000 t, poids sec en 2016, les exportations ont progressé à plus de 100 000 t en 2017, à 123 000 t, en 2018, pour grimper à 204 000 t, poids sec en 2019, malgré la suspension des embarquements par les Armateurs pour contamination de leurs cargaisons causée par le suintement du fonds de tasse exporté depuis 2018. L'année 2019 a vu la quantité exportée de fonds de tasse fortement augmentée en poids sec.

2-AGM et Conseil d'Administration de l'AUPCN pour intégrer l'OIA-Hévéa

AGM du 17 juin 2019 : Le 17 juin 2019, l'AUPCN a tenu une Assemblée générale mixte pour mettre en conformité les statuts de l'Association avec l'ordonnance 2011-473 du 21 décembre 2011, relative aux OIA.

-CA du 24 juin 2019 : Le conseil d'administration, après adoption des modifications des statuts de l'AUPCN, a procédé à la désignation des représentants de l'AUPCN au sein des organes de l'OIA. Pour l'Assemblée générale de l'APROMAC-OIA, **40 délégués** et pour le CA de l'APROMAC-OIA, **10 Administrateurs**.

-L'AUPCN a pris également une part active dans les assemblées générales mixtes organisées par l'APROMAC en vue de valider tous les instruments de passage à l'organisation interprofessionnelle Agricole (OIA).

3-La Constitution et la Transmission du Dossier AUPCN à l'APROMAC pour l'OIA

L'ensemble des documents exigés pour constituer le dossier de collège des Transformateurs (AUPCN) a été transmis au Secrétariat de l'APROMAC en vue de compléter le dossier de l'APROMAC-OIA.

4-L'Incendie survenu sur le site de l'usine de la SAIC

Vendredi 26 juillet 2019, 14 h 00, un incendie s'est déclenché à l'usine de la SAIC Aniassué à Abengourou, détruisant un bâtiment de stockage de produits usinés, d'un séchoir et autres.

Vendredi 02 Août 2019, l'APROMAC avec les usiniers et la participation de la Direction de l'Autorité de régulation représentant le Ministère de tutelle, a organisé une visite sur site à Anyassué.

5-Etude de la compétitivité de la filière hévéa et Elaboration d'un mode de fixation de prix du caoutchouc

Dans le cadre du traitement de ce dossier confié à une équipe du BNETD par le CHPH, l'AUPCN a mis en place un comité de suivi, avec comme membres, MM YACE Charles-Emmanuel, KREMIEN Eugène, Marc GENOT, Martin Olivier, Augustin APETEY, KOFFY Guillain et SOUMAHORO Bouaké.

6-La décision du Gouvernement d'accorder des mesures d'exonérations fiscales aux sociétés de Transformation de la filière hévéa.

Par une ordonnance No 2019-826 du 09 octobre 2019 instituant des Mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'Hévéa, l'Etat donne aux dites entreprises l'appui pour le renforcement des capacités de production. Pour bénéficier de ces mesures, plusieurs rencontres ont été organisées par les différents acteurs, à savoir l'APROMAC, l'AUPCN et l'équipe qui représente l'Autorité publique, avec le point focal, le conseiller spécial du Ministre de l'industrie, M Michel MANLAN.

CHAIPTRE III : ACTIVITES MENEES

1 : La cinquième Assemblée Générale (AGM) de l'association (AUPCN 2019).

L'Assemblée Générale 2019 de l'AUPCN s'est tenue sous la forme d'Assemblée Générale Mixte (AGM). La section ordinaire a sanctionné la fin de l'exercice 2018 et bouclé la mandature de 3 années courant de 2016 à 2018, avec un intérim qui s'achève avec M YACE Charles-Emmanuel. Le nouveau PCA de l'AUPCN a été confirmé dans ses fonctions de PCA pour une nouvelle mandature de 03 ans.

L'AGE a procédé aux modifications des statuts de l'AUPCN pour l'adapter au nouveau contexte juridique de l'OIA. Les modifications intervenues ont permis d'intégrer l'AUPCN à l'APROMAC-OIA comme Membre.

L'AG de l'AUPCN de 2019 s'est tenue à l'HÔTEL PALM CLUB d'Abidjan Cocody. Le quorum largement atteint avec 92% de présence, en termes de voix délibératives, l'AG a délibéré valablement sur le rapport d'activités et le bilan financier de l'exercice 2019.

L'Assemblée a approuvé le rapport d'activités et financier et a donné quitus au conseil d'administration.

2-La Constitution et la Transmission du Dossier AUPCN à l'APROMAC pour l'OIA

A l'issue des différentes assemblées générales mixtes (Producteurs, Transformateurs et APROMAC), la phase de constitution du dossier de l'APROMAC pour la reconnaissance de l'Autorité comme organisation interprofessionnelle agricole (OIA), a conduit l'AUPCN à réunir les différents documents exigés en tant que collègue : Statuts et Règlement intérieur, pièces administratives des 10 Administrateurs, Liste des sociétés membres, Copies de RCCM, rapport d'activité, PV du CA de désignation des Administrateurs et délégués, Récépissé de dépôt, Extrait du journal officiel de publication, etc.

L'ensemble des documents exigés pour constituer le dossier de collègue des Transformateurs (AUPCN) a été transmis au Secrétariat de l'APROMAC le 1^{er} juillet 2019, en vue de compléter le dossier de l'APROMAC-OIA.

3- Participation de l'AUPCN à la mission organisée par l'APROMAC à la SAIC

L'AUPCN a participé à la Mission organisée par l'APROMAC sur le site de la SAIC à Aniassué, département d'Abengourou, le 02 août 2019, à la suite de l'incendie survenu le 26 juillet 2019 aux environs de 14 h 00.

La délégation de l'APROMAC comprenait les Usiniers, représentés par Monsieur KOFFY Guillain, DG de la CCP et de Monsieur KANGAH Antoine, Secrétaire Général de l'AUPCN.

La délégation a été reçue par les dirigeants de la SAIC, avec à la tête, Monsieur Auguste APETEY. Ainsi, de 10 H45 à 12 H 15, les membres de la délégation ont échangé avec les dirigeants de la SAIC et visité le théâtre du sinistre. Ils se sont rendus compte des dégâts causés par l'incendie et les éventuels préjudices y attachés.

4-Activité relative à la collecte et à l'exportation de fonds de tasse.

L'activité de l'exportation de fonds de tasse qui s'est développée à la faveur des difficultés rencontrées par les usiniers de collecter toute la production villageoise, s'est poursuivie en 2019, cela malgré les problèmes d'embarquement pour refus manifesté par les Armateurs depuis 2018. Cette situation a favorisé une certaine mévente de la production villageoise.

Soucieuses de cette situation devenue préoccupante, les entreprises de première transformation ont pris part au conseil d'administration extraordinaire organisé par l'APROMAC en septembre 2019, consacré à la situation de mévente en vue de proposer des voies de solution à la dite situation.

Les Usiniers ont été encouragés à ne pas fermer leurs ponts bascules et de poursuivre le ramassage de la production des producteurs, en attente de la reprise effective des embarquements par les Armateurs.

5-Participation de l'AUPCN à l'Etude sur la compétitivité de la filière et à l'Elaboration d'un nouveau mode de fixation du prix du Caoutchouc naturel.

Le Bureau National d'Etude Technique et de Développement (BNETD) a été choisi par le Conseil Hévée Palmier à Huile (CHPH) aux fins de procéder à l'étude sur la compétitivité de la filière hévéa et à l'élaboration d'un nouveau mode de fixation du prix du caoutchouc naturel.

L'AUPCN qui regroupe les Transformateurs du caoutchouc naturel est une organisation avec des acteurs majeurs de la filière et qui a été logiquement invitée à contribuer au succès du traitement de ce dossier. Elle a été donc invitée à donner des avis, des données statistiques, économiques et financières.

Dans le cadre du traitement de ce dossier confié au BNETD par le CHPH, l'AUPCN a mis en place un comité de suivi, avec MM YACE Charles-Emmanuel, KREMIEN Eugène, Marc GENOT, Martin Olivier, Augustin APETEY, KOFFY Guillain et SOUMAHORO Bouaké.

6-Participation de l'AUPCN à l'Atelier de clarification des dispositions d'opérationnalités édictées par les textes sur la régulation, le contrôle et le suivi par rapport aux attributions de l'organe et de l'interprofession.

L'AUPCN est représentée par des usiniers: MM, Charles-Emmanuel YACE (PCA), Marc GENOT (1^{er} vice-président), Olivier MARTIN, (Trésorier), Guillain KOFFY (CCP), et de KANGAH Antoine (SG AUPCN).

Cet atelier a proposé de nouvelles fiches adaptées et conformes aux dispositions édictées par les différents textes.

7-Convention d'Etat/ Transformateurs de l'hévée pour de mesures fiscales

Les difficultés de la filière hévéa persistent, les négociations avec les autorités gouvernementales se sont poursuivies durant 2018 et 2019.

Face à la persistance des difficultés qui empêchent les Transformateurs de renforcer leurs capacités de production pour absorber la totalité de la production nationale, le PCA de l'APROMAC a mené un plaidoyer auprès des autorités gouvernementales, notamment le Premier Ministre, pour que l'Etat accepte d'accorder les mêmes avantages de mesures fiscales du secteur anacarde au secteur hévéa.

Cette doléance reçoit une suite favorable à travers le communiqué du Conseil des Ministres du 09 octobre 2019. Par la suite, le décret est signé par le Président de la République. Cela permet aux usiniers d'initier des concertations et des séances de travail avec le Ministère de l'industrie en charge pour piloter ce dossier.

Les documents (textes et convention) font l'objet de traitement à travers plusieurs séances de travail en vue de convenir des dispositions consensuelles pour la signature par chaque Transformateur de la convention d'Etat en vue de bénéficier des avantages de mesures fiscales accordée par l'Etat.

CHAPITRE IV : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE DE L'ANNEE 2019

Premier Conseil d'Administration du 17 février 2019

Le Vendredi 18 janvier 2019, à 16 heures, au bureau de la Direction générale d'IDH, le Conseil d'Administration de l'AUPCN s'est réuni sur convocation de son Président, pour débattre de l'ordre du jour suivant:

1-Lecture et adoption du procès-verbal du CA de l'AUPCN du Mardi 18 Décembre 2018 ; 2-Compte rendu des démarches menées auprès des Autorités relatives aux deux arrêtés pris ; 3-Proposition de transport par des vraquiers ; 5-Divers.

Résolutions :

1-Lecture et Adoption du procès-verbal du CA du 18 Décembre 2018

Les Administrateurs, après avoir relevé des coquilles, des omissions et fait des corrections, surtout au niveau des cotisations à lever, Point II, paragraphe 21 (mettre 1,5% pour les producteurs non pas 1,5f, et 3,17 FCFA au lieu de 0,17 FCFA), ont, à l'unanimité, adopté le procès-verbal du CA de l'AUPCN du 18 décembre 2018.

II--Compte rendu des démarches menées auprès des Autorités relatives aux deux arrêtés pris;

Les négociations entamées en juillet 2018 ont abouti à deux arrêtés interministériels validés et signés: l'arrêté interministériel portant « Définition des Modalités et conditions d'exportation maritime de fonds de tasse en Côte d'Ivoire », et celui portant « Autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse en côte d'ivoire »

De nouveaux textes autorisent l'exportation. Pour l'équité, tout le monde paie les mêmes cotisations. Pour le FIRCA, 9 FCFA, avec 3 FCFA à l'Autorité de régulation ; 0,47 FCFA affecté aux organisations Hévéa Palmier.

Les conditions d'agrément d'exportation du caoutchouc granulé spécifié demeurent les mêmes.

La diffusion des deux nouveaux arrêtés n'est pas encore faite pour une question de corrections

III- Proposition de transport par des vraquiers

La structure « M.B.A », représentée par M Alain ANANZE, fait une proposition de transport par des vraquiers contenue dans un compte rendu de rencontre qui présente les points essentiels des discussions : Quantité de produit, Emballage, Détail arrivage navire, Taux de fret, Fréquence navires.

Des navires seront mis à la disposition des usiniers selon leurs besoins, avec une fréquence d'un mois, de deux semaines, ou selon les usiniers. La quantité d'embarquement atteindrait 20 000 t ou moins. Au niveau des coûts, la tonne est de 50 à 54 dollars, à négocier selon le PCA de l'APROMAC.

Des opérateurs ayant une certaine expertise en la matière feraient une analyse pour appréhender les aspects techniques, financiers, commerciaux et administratifs pour s'assurer de sa rentabilité.

M Eric CAVALOC, SAPH, a suggéré qu'une étude soit faite pour cerner les préoccupations liées à cette activité : comment charger 20 000 t ?, en combien de temps ?, la logistique à avoir, préserver la qualité du produit, le type de contrat, le partage de responsabilité, etc.

-Après ces échanges, les Administrateurs ont, à l'unanimité, mis en place un comité technique regroupant des usiniers expérimentés en la matière, ayant l'expertise pour mener une étude à bref délai, soit un (01) mois.

-Le Comité Technique comprend : SAPH, TRCI (M BILEY Joseph-Désiré), MCK et SAIC.

-L'AUPCN sera présente aux réunions du Comité Technique.

V-Divers

1-Conseil Hévéa -Palmier

Une convention tripartite Banque-Usinier-Producteur proposée par le CHPH offre au producteur de domicilier ses revenus dans une banque qui le paie rapidement à la livraison pour 80% de ses ventes réalisées avec l'usinier. A bref délai, la banque solde (20%) le producteur, en défalquant les agios.

Pour l'heure, ce sont les banques BNI et CORIS qui sont partantes pour cette formule.

L'usinier souffle grâce à la banque qui décaisse et permet au producteur de percevoir rapidement ses revenus avec l'intégralité du prix APROMAC. La banque peut proposer d'autres produits à ses clients.

2-Le problème de la mise en place du collège des Producteurs

Le PCA de l'APROMAC a évoqué la complexité du problème. Après sa rencontre avec le Ministre de tutelle, il a poursuivi ses démarches avec des contacts poussés avec des acteurs de premier plan. Les résultats pourraient être communiqués la semaine prochaine.

3-Les statistiques de caoutchouc AUPCN 2018

Le tableau des statistiques de caoutchouc naturel AUPCN 2018 a été transmis aux Administrateurs pour informations. Des coquilles relevées méritent d'être corrigées, avant toutes analyses.

4-Budget AUPCN 2019

L'examen et l'adoption du Budget AUPCN 2018 ont été remis pour un autre conseil.

5-FDH/Activités

Le Secrétaire Exécutif du FDH a informé le conseil de l'adoption du budget du fonds. Le lancement des activités de 2019 est pour le 23 janvier 2019. Les Administrateurs ont reçu une invitation à participer à cette cérémonie.

6-Voeux de 2019 du PCA de l'APROMAC

Le PCA de l'APROMAC a adressé ses meilleurs vœux de 2019 à tous les Administrateurs de l'AUPCN qui l'a accompagné dans le cadre des différentes actions menées avec des résultats probants obtenus.

Deuxième Conseil d'Administration du 02 Mai 2019

Le Jeudi 02 Mai 2019, à 16 heures, au bureau de la Direction générale de l'IDH Abidjan, sur diligence du PCA, les Administrateurs de l'AUPCN ont débattu de l'ordre du jour suivant :

- 1-Lecture et Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 18/01/2019.
- 2-Propositions faites par la BNI au DG du CHPH (conseil Hévéa Palmier à Huile) pour financer les usiniers dans le cadre de l'achat des fonds de tasse.
- 3- Renouvellement des agréments d'exportation des usiniers;
- 4-Compte rendu sur l'état d'avancement des activités d'exportation de fonds de tasse ;
- 5-Compte rendu de la rencontre entre l'AUPCN et la banque Biélorusse;
- 6-Compte rendu sur l'état d'avancement des discussions avec l'Etat concernant les nouveaux investissements ;
- 7-Commande d'une étude concernant l'impact de la filière hévéa sur l'économie ivoirienne (nationale) ;
- 8-Commande d'une étude sur la détermination du prix APROMAC;
- 9-Information concernant les nouvelles usines (cas de SAN RUBBER);
- 10-Information concernant le courrier que la SOGB a adressé à l'APROMAC sur la maladie du corynespora ;
- 11-Information sur la mise en place du collège des producteurs ;
- 12-Présentation des états financiers 2018 ;
- 13-Passation de charges effective de la Trésorerie à Mr Olivier MARTIN.

Résolutions

I- Lecture et adoption du PV du conseil d'administration du 13 Septembre 2017

Le PV du CA du 18/01/2019 a subi des corrections. « S'agissant des cotisations, elles sont réparties de la façon suivante : 9 FCFA reversés au FIRCA, 6 FCFA restent au fonds et 3 FCFA rétrocédés à l'Autorité de régulation. Pour l'APROMAC, 0,47 FCFA reversé à la faitière. Le FDH, quant à lui reçoit 3,17 pour son fonctionnement ». Puis, les Administrateurs ont, à l'unanimité, adopté le PV du CA du 18 Janvier 2019.

II- Propositions faites par la BNI au DG du CHPH (conseil Hévéa Palmier à Huile) pour financer les usiniers dans le cadre de l'achat des fonds de tasse.

La proposition du CHPH est une convention tripartite Banque-Usinier-Producteur. La banque BNI est favorable et donne 60 jours à l'usinier pour rembourser les fonds décaissés pour payer le producteur. L'APROMAC demande que la banque pousse ce délai à 90 jours.

Ce principe bancaire est appelé « escompte », avec un taux de 1,5%. Des séances B to B permettront d'analyser tous les contours et d'appréhender certaines complexités de cet accord.

III-Renouvellement des Agréments d'exportation des Usiniers

L'Agrément d'exportation des Usiniers à terme, se renouvelle par tacite reconduction. Seulement, le Conseil Hévéa Palmier à Huile veut s'assurer si des Usiniers n'ont pas intégré dans leurs gammes de produits de nouvelles spécifications. Trois Usiniers ont ajouté de nouvelles spécifications signalées aux Autorités, par courrier adressé au Ministre de l'Agriculture et du développement rural, par le Secrétaire Général de l'APROMAC.

Le PCA de l'AUPCN a informé les Administrateurs du terme de la mandature 2016-2019, depuis le 05 mars 2019, mettant fin à son deuxième mandat. M KREMIEN Eugène a passé la main au nouveau PCA de l'Association, lors du CA du 26 juin 2018, devant achever le mandat en cours, du fait qu'il est le PCA de l'APROMAC.

L'AGO de juin 2019 doit confirmer la première mandature du nouveau PCA de l'AUPCN qui court de 2019 à 2022. Le mandat des Administrateurs sera renouvelé pour une période de trois (03) ans.

IV- Compte rendu sur l'état d'avancement des activités d'exportation de fonds de tasse;

Il y a blocage, selon le PCA. Les Armateurs ordinaires refusent de reprendre l'exportation de fonds de tasse. Des essais sont tentés avec des vraquiers. M Marc GENOT, en charge du suivi de la faisabilité des transports en vrac, a essayé d'éclairer le conseil d'administration des résultats obtenus.

Un navire a relié la Malaisie. Le délai du transbordement a été plus long que celui envisagé et des sacs ont éclaté à l'arrivée. Des clients n'ont pu avoir accès à certaines marchandises.

Face à cette expérience mitigée, M Marc GENOT se demande s'il ne faudrait pas se tourner vers les big bags? Malgré cela, la SAPH et la SCC ont pu correctement réaliser des envois pendant cette phase. Pour l'heure, les Armateurs sont très réticents.

Il est nécessaire de communiquer, suggère le PCA de l'APROMAC, au sein du groupe des Usiniers. La SAPH et la SAIC ont promis, dans ce sens, de faire en commun un rapport sur les actions menées et l'état de la situation.

V- Compte rendu de la rencontre entre l'AUPCN et la banque Biélorusse;

Le Président de l'AUPCN a eu une rencontre avec une banque biélorusse. Cette banque disposerait des milliards à investir en Côte d'Ivoire. L'origine non maîtrisée de cet argent a créé une attitude de méfiance.

VI- Compte rendu sur l'état d'avancement des discussions avec l'Etat sur les nouveaux investissements ;

Les négociations entre la filière hévéa et le gouvernement ont abouti à une communication gouvernementale sur le soutien de l'Etat aux usiniers par la mise à disposition d'un crédit d'impôts sur la base des montants payés au titre de la taxe de 5% sur le caoutchouc granulé vendu. Seulement, regrette le Président de l'APROMAC, les deux parties (gouvernement et APROMAC) n'ont pas la même compréhension de ce principe de crédit d'impôts.

Ainsi, la primature doit-elle communiquer à l'APROMAC le contenu de sa compréhension du principe de crédit d'impôts. Dans ce sens, la primature doit inviter la filière hévéa à une table ronde.

VII- Commande d'une étude sur la contribution de la filière hévéa à l'économie ivoirienne (nationale) ;

Une importante étude pour permettre la filière hévéa d'être mieux appréciée dans l'économie nationale, est envisagée. Il s'agit de faire apparaître la contribution de la filière hévéa, non son impact.

M SOUMAHORO, Administrateur SOGB, après avoir expliqué la difficulté de faire ressortir l'impact dans une étude en l'absence de certains paramètres, a révélé qu'une étude menée par le FIRCA serait en phase de restitution. Le PCA de l'APROMAC, surpris, a exprimé son étonnement de ne pas être instruit de cette étude.

VIII- Commande d'une étude sur la détermination du prix APROMAC;

Le DG du CHPH a adressé un courrier à l'APROMAC en vue de revisiter le dossier de la détermination du prix APROMAC. En réponse, il a été indiqué qu'il serait utile pour l'Autorité de se rapprocher de l'APROMAC.

Dans tous les cas, une procédure doit être mise en route pour l'élaboration des termes de référence. Déjà, en 2015, a rappelé le PCA de l'APROMAC, cette étude fut évoquée, avec même les TDR élaborés.

Ce dossier est important et sensible car touchant l'équilibre même de la filière hévéa. L'APROMAC doit nécessairement être suffisamment représentée, avec l'AUPCN solidaire.

IX- Information concernant les nouvelles usines (cas de SAN RUBBER);

Un nouvel usinier, SAN-RUBBER, a introduit son dossier d'agrément à l'APROMAC. Une équipe technique de l'APROMAC a visité les installations sises à TOUADJI 1. Le rapport de visite apprécie bien les installations et le dossier est validé. Son unité de production est prête et opérationnelle. Cet usinier déjà membre de l'APROMAC doit introduire un dossier à l'AUPCN.

X- Information afférente au courrier de la SOGB adressé à l'APROMAC sur le corynespora

La SOGB a alerté par courrier l'APROMAC de l'apparition de la maladie des feuilles, Corynespora sur un JBG et une jeune plantation. La particularité est qu'elle a été constatée, outre sur IRCA18, mais également sur (notamment) le clone GT1. L'APROMAC a réagi immédiatement avec l'organisation d'un Atelier d'information et de formation (animée par le CNRA) des responsables de secteur qui devraient assurer de manière quotidienne, avec leurs collaborateurs, à la veille sanitaire. La formation s'est déroulée en salle puis sur site à Toupah.

En attendant les résultats scientifiques, une mission est organisée qui observe les données sur sites dans des différentes zones. Probablement, dans un mois on jugera de l'ampleur (?) de la maladie.

XI- Information sur la mise en place du collège des producteurs ;

Dans le cadre de la mise en place du collège des producteurs, le constat est que l'on place au même niveau le FISH et l'APROMAC. Il est apparu évident que le traitement de ce dossier ne pouvait se faire sans le FISH.

Dans la chronologie des évènements, la semaine prochaine, un premier protocole sera conclu entre COP-HEVEA et FISH. Cela permettra certainement, avant la fin de mai 2019, de mettre en place le collège des Producteurs.

XII-BUDGET AUPCN 2019

M KREMIEN Eugène, ex PCA, a relevé la nécessité de doter l'AUPCN d'un véritable budget à la hauteur de son rang. Il faut instituer un système de prélèvements sur le caoutchouc traité par les usiniers.

Cette question sera débattue en juin prochain afin que le conseil d'administration détermine les modalités de sa faisabilité. Pour l'exercice 2019, un budget de **35 400 000 FCFA** a été présenté par le Président de l'AUPCN.

Des observations ont porté notamment sur l'absence de cotisations pour MCK qui, pourtant, a produit en 2019.

Certains ont suggéré que le calcul soit porté sur la production usinée de 2019. **Or, les dispositions statutaires parlent de l'année N-2 par rapport à l'année en cours d'exercice.** Le budget AUPCN 2019 doit incessamment être adopté en vue de son recouvrement.

XIII-DIVERS : Le point divers n'a pas été traité.

Troisième : Assemblée générale Mixte (AGM) du 17 juin 2019

Le Vendredi 17 juin 2019, à 10 heures, les délégués de l'AUPCN, ont participé à l'Assemblée Générale Mixte de 2019, à PALM Hôtel, Abidjan Cocody Boulevard Latrille, statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Une feuille de présence dressée, a été émarginée par chaque délégué ayant pris part à l'AGO.

L'Assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Charles-Emmanuel YACE, PCA de l'AUPCN.

Monsieur SOUMAHORO Bouaké, Délégué SOGB, présent et acceptant, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur KOUAKOU KANGAH Antoine, Secrétaire Général de l'AUPCN, est désigné comme secrétaire

Monsieur KOUAKOU KOFFI Jean Philippe, comptable, représente le Trésorier général de l'AUPCN, présente les états financiers.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A TITRE ORDINAIRE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable affiche 15 délégués, sur 22 délégués convoqués, représentant plus de 92% des voix délibératives. Le bureau constate que le quorum requis (51%) est largement atteint. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :-1 copie de la convocation adressée à chaque délégué ;-le rapport d'activités et de l'état financier ;-une copie du projet de résolutions,

Le Président rappelle à l'Assemblée, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire**.

1/-Présentation du rapport d'activités du conseil d'administration ;

2/- Présentation de l'état des comptes de gestion de l'exercice 2018 ;

3/-Résolutions

-**Résolution 1** : Portant Examen et approbation des comptes de l'exercice 2018 ;

-**Résolution 2** : Portant Quitus aux Administrateurs,

-**Résolution 3** : Portant renouvellement du mandat des Administrateurs de l'AUPCN.

-**Résolution 4** : Portant confirmation du mandat de président de l'AUPCN ;

-**Résolution 5** : Portant Approbation et Adoption du Budget et cotisations 2019 ;

-**Résolution 6** : Portant formalités d'usage.

Le président de séance introduit les travaux de l'AGO en remerciant les délégués présents. Cette session ordinaire fera place à la session extraordinaire pour les projets de modification des statuts de l'Association.

Le PCA laisse la parole au Secrétaire général de présenter le rapport d'activités de 2018 et au Trésorier général (suppléant) de présenter l'état financier 2018.

I-RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER

1-Rapport d'activités

L'AUPCN a été créée le 05 mars 2013, conformément à la loi 60-315 du 21 septembre 1960 et à l'ordonnance 2011-473 du 21 décembre 2011. Elle attend la mise en place de l'OIA-Hévéa.

Elle est composée de deux catégories de membres (actifs et d'honneur), d'une assemblée générale de 100 délégués et d'un conseil d'administration de 14 membres.

Le bureau comprend le Président, deux vice-présidents, un Trésorier général et un secrétaire général.

Divers sujets sont traités, entre autres : -la taxe de 5% sur le chiffre d'affaire du caoutchouc granulé spécifié vendu, -les questions liées aux facteurs de production, -les questions afférentes à la collecte et à l'exportation de fonds de tasse, -la compétitivité des entreprises, -le renforcement de capacités de production, etc.

2019 a été marquée par quatre (04) réunions de conseil d'administration et une (01) Assemblée Générale Mixte. Les délégués ont été édifiés des négociations conduites par les usiniers appuyés du président de l'APROMAC et de son équipe, sur la question de la compétitivité des entreprises de première transformation, le renforcement des capacités de production, de la collecte et de l'exportation du fonds de tasse, etc.

Les démarches auprès de la tutelle, du gouvernement ont porté des fruits, avec l'acceptation de l'Etat de soutenir les Transformateurs à travers des mesures fiscales incitatives, avec la signature de convention Etat /Transformateurs. Cette bonne nouvelle arrive au moment où la filière a déposé son dossier de reconnaissance en tant qu'organisation interprofessionnelle agricole devant le gouvernement.

Malgré la persistance des difficultés d'absorption de toute la production nationale de fonds de tasse et de l'accroissement de l'activité d'exportation de fonds de tasse, ces bonnes nouvelles décrispent la situation et permettent aux usiniers d'espérer pour le futur.

Fragilisés par les nombreuses difficultés, les usiniers sont confrontés en réalité à la problématique de la compétitivité de l'activité de première transformation du caoutchouc dont la rentabilité est remise en cause.

Ils œuvrent aux côtés de l'APROMAC pour la recherche permanente de pistes de résolutions de ces difficultés.

2-Rapport financier

Le rapport de gestion de l'exercice 2019 ressort des ressources de l'AUPCN constituées de cotisations 2019 et d'arriérés de cotisations 2018, des membres actifs. Les ressources de l'AUPCN de l'exercice 2019 sont d'un montant de **42 180 724 FCFA**, au 31 décembre 2019. Les emplois (dépenses), au 31 décembre 2019, sont de **13 135 602 FCFA**. L'état des comptes de gestion 2019 fait apparaître un solde excédentaire de **29 045 122 FCFA**, au 31 décembre 2017.

3-Interventions des délégués

Le Président et son bureau ont été félicités pour le travail de qualité avec peu de moyens. Il faut donner des moyens conséquents à l'association des usiniers pour faire face aux différentes questions techniques et spécifiques qui nécessitent l'utilisation de personnes es qualités (Experts, techniciens).

Les délégués ont estimé qu'il faut consolider les acquis et la cohésion au sein de l'association pour le futur.

A l'unanimité des délégués, le rapport d'activités et financier a été approuvé.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AUPCN ADOPTE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

RESOLUTION 1 : *Portant examen et Approbation des comptes de l'exercice 2018.*

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du Trésorier, approuve dans toutes leurs parties et dans leur ensemble ces rapports qui font apparaître des ressources d'un montant de **91 413 326 FCFA** au 31 décembre 2018 et des dépenses de **80 386 945 FCFA**, avec un solde excédentaire de **11 026 361 FCFA**, qu'elle affecte au compte report à nouveau.

Après affectation, le solde du compte report à nouveau est de **11 026 361 FCFA**.

La résolution 1 est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 2 : *Portant quitus aux Administrateurs ;*

L'Assemblée générale ordinaire donne quitus plein et entier aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat.

La résolution 2 est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 3 : *Portant renouvellement du mandat des Administrateurs de l'AUPCN ;*

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, entérine le renouvellement du mandat des Membres du conseil d'administration pour une durée, allant de ce jour jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les activités de l'exercice clos au 31 décembre 2021, soit trois ans.

La résolution 3 est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 4 : *Portant confirmation du mandat de Président de l'AUPCN ;*

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles 12.1 et 16.1 des statuts, confirme la décision de l'élection par le conseil d'administration du 26 juin 2018 de Monsieur Charles-Emmanuel YACE, Administrateur de la société EXAT, Trésorier, au poste de Président du Conseil d'Administration de l'AUPCN, pour la mandature allant de ce jour jusqu'à l'AGO statuant sur les activités de l'exercice clos au 31 décembre 2021, soit trois (03) ans.

La résolution 4 est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 5 : *Portant Approbation et Adoption du Budget et des Cotisations 2019,*

L'Assemblée générale ordinaire, après examen du projet de budget qui lui a été soumis, donne pleine et entière approbation et adopte ce budget qui se présente en ressources et en dépenses d'un montant de 35 000 000 de francs CFA et donne plein pouvoir au conseil d'administration pour son exécution.

La résolution 5 est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTION 6 : *Portant formalités d'usage*

L'Assemblée Générale ordinaire autorise tout porteur à procéder aux formalités d'usage.

La résolution 6 est adoptée à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Le bureau constate que le quorum requis (2/3) est atteint. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer pour les modifications des statuts.

Le Président dépose sur le bureau :

- 1 copie de la convocation adressée à chaque délégué ;
- le rapport du projet de modifications des statuts ;
- une copie du projet de résolutions,

Le Président rappelle à l'Assemblée, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire.

- 1/-Projet de modification des statuts de l'AUPCN ;
- 2/- Projet de modification du règlement intérieur de l'AUPCN ;

3/-Résolutions

- Résolution 1** : Portant Examen et adoption du projet de modification des statuts de l'AUPCN ;
- Résolution 2** : Portant Examen et adoption du projet de modification du règlement intérieur de l'AUPCN.

Le président du conseil d'administration, président de séance, introduit les travaux de l'assemblée générale extraordinaire et soumet à l'examen des délégués le projet de modification des statuts de l'AUPCN.

I-EXAMEN DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Le projet de modification porte sur les articles 6, 13, 19 et 20 des statuts de l'AUPCN. L'Assemblée générale a entendu la lecture de l'exposé des motifs et du texte nouveau relatif :

Article 6 : Composition de l'Association :

Il s'est agi de se conformer au principe d'ouverture, sachant que l'AUPCN, Association des usiniers de première transformation, représente l'ensemble des transformateurs de caoutchouc naturel. Deux nouveaux paragraphes complètent l'ancien texte définissant la composition de l'Association :

- « **Les Autres sociétés de transformation du caoutchouc naturel, de droit ivoirien régulièrement immatriculées au registre du commerce et du crédit mobilier disposant ou non d'une ou plusieurs plantations.**

Les Membres actifs sont constitués, d'une part, de Membres actifs fondateurs, et, d'autre part, de Membres actifs adhérents ».

Article 13 : Délibérations du conseil d'administration :

Il s'agit de mettre en conformité les statuts avec l'arrêté d'application de l'ordonnance citée ci-avant, en son article 7, avec le rajout du mot « **absolue** ».

Article 19 bis : Le Comité de Conciliation et d'Arbitrage :

Un nouvel article inséré dans le chapitre des organes pour stipuler expressément la création et le fonctionnement du comité de conciliation et d'arbitrage pour coller à l'exigence de l'ordonnance au niveau de l'OIA.

19.1 (bis) : Définition

Le comité de conciliation et d'arbitrage est l'organe permanent de concertation et d'arbitrage pour la prévention et le règlement des litiges qui peuvent survenir entre les membres de l'Association.

19.2 (bis) Composition

Les membres du Comité de conciliation et d'arbitrage sont désignés parmi les personnalités du monde agricole qui rendent d'éminents services à la famille des transformateurs et, en général, à la filière hévéa, et dont l'expertise et la connaissance du milieu hévéicole sont avérées.

Les membres du Comité de conciliation et d'arbitrage sont désignés par le Conseil d'Administration. Le Comité de conciliation et d'arbitrage désigne en son sein le Président qui coordonne les activités dudit comité.

19.3 (bis) : Attributions

Le comité de conciliation a un rôle de conseil et d'arbitrage. Ses membres ne siègent pas au sein des organes délibérants. A ce titre, il est chargé de :

- Favoriser la concertation et la coopération entre les membres de l'Association ;
- Promouvoir la solidarité entre les membres ;
- Prévenir et régler tous différends qui peuvent naître entre les membres.

19.4 (bis) : Confidentialité

Les membres du Comité de Sage s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à préserver la confidentialité de toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication externe sur les échanges de leurs travaux.

19.5 (bis) : Procédure

Tout différend portant sur l'objet de l'association, entre les membres, ainsi que leur résolution doit être porté à la connaissance du comité de conciliation et d'arbitrage.

19.5 (bis) : Décisions arbitrales

Les décisions du Comité de conciliation et d'arbitrage ou sentences arbitrales rendues revêtent la forme de l'autorité définitive de la chose jugée.

L'autorité de la chose jugée conférée à la décision ou sentence arbitrale permet d'éviter qu'une affaire tranchée ne soit à nouveau portée devant une juridiction étatique.

En cas de vote, les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres.

Article 20 bis : la représentation de l'AUPCN à l'OIA.

Ce nouvel article parle de la qualité de membre de l'AUPCN à l'OIA, de sa représentation à l'Assemblée Générale par des délégués et au Conseil d'administration par des Administrateurs, ainsi que des modalités de leur désignation.

« 20.1 (bis) : L'Association qui est représentative de l'ensemble des sociétés et organisations professionnelles de la première transformation du caoutchouc naturel, conformément à l'ordonnance No 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux organisations professionnelles agricoles, est membre de l'OIA-Hévéa. A ce titre, l'Association est représentée au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration de l'OIA-Hévéa par des délégués et des Administrateurs.

20.2 (bis) : Modalités de représentation de l'Association à l'OIA Hévéa

L'Association est représentée à l'Assemblée générale de l'OIA par des délégués désignés et au conseil d'Administration par des Administrateurs désignés.

La désignation des délégués devant représenter l'Association à l'Assemblée générale de l'OIA-Hévéa et des Administrateurs devant représenter l'Association au conseil d'Administration de l'OIA -Hévéa, est faite par le conseil d'Administration, selon le critère basé sur la production usinée de caoutchouc naturel de l'année N-2, par rapport à l'année de désignation.

La durée du mandat des Administrateurs de l'Association, représentant ladite Association à l'OIA -Hévéa, est de trois (03) ans, renouvelable.

20.2.1 (bis) : Désignation des Délégués à l'Assemblée Générale de l'OIA :

La représentation l'AUPCN à l'Assemblée générale de l'OIA-Hévéa correspond à 38 % de l'ensemble des délégués de l'AG de l'OIA.

Cette représentation s'effectue de la façon suivante :

Les membres fondateurs de l'AUPCN représentent 80% du taux de représentation de 38% des délégués attribué à l'AUPCN ;

Les membres adhérents de l'AUPCN représentent 20 % du taux de représentation de 38% des délégués attribué A l'AUPCN.

20.2.2 (bis) : Désignation des Administrateurs au conseil d'Administration de l'OIA :

La représentation de l'AUPCN au Conseil d'Administration de l'OIA-Hévéa correspond à 38% de l'ensemble des délégués de l'Assemblée Générale de l'OIA.

Cette représentation s'effectue de la façon suivante :

Les membres fondateurs de l'AUPCN représentent 80% du taux de représentation de 38% des Administrateurs attribué à l'AUPCN ;

Les membres adhérents de l'AUPCN représentent 20 % du taux de représentation de 38% des Administrateurs attribué à l'AUPCN.

La durée du mandat des Administrateurs représentant l'Association à l'OIA -Hévéa, est de trois (03) ans renouvelables.

II/ REGLEMENT INTERIEUR :

L'Assemblée générale extraordinaire a différé l'examen du Règlement intérieur à plus tard.

Les modalités de fixation des voix délibératives, de désignation du nombre de délégués et d'administrateurs, ainsi que le critère de calcul utilisé, demeurent les mêmes que celles prévues par les dispositions réglementaires.

III-INTERVENTION DES DELEGUES

Des délégués sont intervenus évoquant des préoccupations générales et quelques contributions spécifiques.

Des explications ont été données sur le principe de l'ouverture de l'article 6 portant composition de l'Association.

Le nouvel article 19 bis a été expliqué et que l'inscription dans les statuts de l'AUPCN du comité de conciliation et d'arbitrage n'est pas une exigence pour les collègues, mais plutôt une volonté d'épouser l'esprit exprimé par le texte de l'ordonnance, une exigence pour l'OIA. L'AG a validé cette inscription dans les statuts de l'AUPCN.

Quant à l'article 20 bis parlant de la représentation de l'AUPCN à l'OIA, les délégués ont approuvé les modalités de désignation de ses représentants à l'OIA.

Au terme des différentes interventions, les délégués ont adopté à l'unanimité les résolutions proposées.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ADOPTE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

Résolution 1 : *Approbation du projet de modification des statuts,*

L'assemblée générale mixte, réunie le Lundi 17 juin 2019, à titre extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 11 et 27 des statuts et de l'article 17 du règlement intérieur et, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur certaines dispositions statutaires, approuvées en toutes leurs parties et dans leur ensemble les modifications des statuts annexées à la présente résolution.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au président du conseil d'administration, en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Résolution 2 : *Adoption du projet d'intégration de l'AUPCN à l'OIA-Hévéa en qualité de membre ;*

L'assemblée générale mixte, réunie le Lundi 17 juin 2019, à titre extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 11 et 27 des statuts et de l'article 17 du règlement intérieur et, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la mise en conformité de certaines dispositions des statuts, avec l'ordonnance No 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux organisations interprofessionnelles agricoles, adopte le projet d'intégration de l'AUPCN à l'OIA-Hévéa, en qualité de membre de l'OIA-Hévéa, au titre des transformateurs.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au président du conseil d'administration, en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Cette résolution 2 est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième Conseil d'Administration du lundi 24 juin 2018

Le Lundi 24 juin 2019, à 16 heures, au bureau de l'IDH Abidjan, sur diligence du PCA, M Charles-Emmanuel YACE, les Administrateurs de l'AUPCN, se sont réunis, avec l'ordre du jour suivant: 1-Désignation des Délégués représentant l'AUPCN à l'Assemblée générale de l'APROMAC (OIA); 2-Désignation des Administrateurs représentant l'AUPCN au Conseil d'Administration de l'APROMAC (OIA);

I-Désignation des Délégués représentant l'AUPCN à l'Assemblée générale de l'APROMAC (OIA-Hévéa);

Conformément à l'ordonnance (OIA) et à l'Arrêté d'application, l'AUPCN représente 40% des délégués de l'Assemblée générale. L'AG de l'APROMAC (OIA) compte 100 délégués. L'AUPCN et Autres représentent donc 40 délégués qui doivent être désignés par le Conseil d'Administration.

Sur la base des dispositions légales et statutaires, le CA de l'AUPCN a procédé, de manière consensuelle, au regard des critères du statut de membres actifs fondateurs, de membres actifs adhérents, d'ancienneté, du poids des membres, à la désignation des délégués devant la représenter au sein de l'AG de l'APROMAC (OIA) :

Délégués représentant l'AUPCN à l'Assemblée générale de l'APROMAC (OIA-Hévéa).

<u>SAPH</u>	6
<u>SOGB</u>	6
<u>TRCI</u>	3
<u>CHC</u>	3
<u>CCP</u>	4
<u>IDH</u>	3
<u>EXAT</u>	3
<u>SCC</u>	3
<u>SAIC</u>	3
<u>ASAF</u>	2
<u>CIH</u>	0
<u>B&L</u>	2
<u>MCK</u>	2
<u>SCA</u>	0
	<u>40</u>

II-Désignation des Administrateurs représentant l'AUPCN au Conseil d'Administration de l'APROMAC (OIA-Hévéa);

Conformément à l'ordonnance relative aux interprofessions et à l'Arrêté d'application, l'AUPCN, collège des Transformateurs et Autres, représente 40% du CA de l'OIA. Le conseil d'administration de l'APROMAC (OIA) compte 25 Administrateurs dont 10, revenant à l'AUPCN et Autres acteurs.

Le conseil d'administration est appelé à désigner les Administrateurs de l'AUPCN qui la représenteront au Conseil d'administration de l'OIA.

Au regard des dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration de l'AUPCN a procédé, de manière consensuelle, au regard des critères du statut de membres actifs fondateurs, de membres actifs adhérents, d'ancienneté, du poids des membres, à la désignation des Administrateurs devant la représenter au sein du conseil d'administration de l'APROMAC (OIA-Hévéa), selon les attributions suivantes

Administrateurs représentant l'AUPCN au Conseil d'Administration de l'APROMAC (OIA-Hévéa).

<u>SAPH</u>	2
<u>SOGB</u>	2
<u>TRCI</u>	1
<u>CHC</u>	1
<u>CCP</u>	1
<u>IDH</u>	1
<u>EXAT</u>	1
<u>SCC</u>	1
<u>SAIC</u>	0
<u>ASAF</u>	0
<u>CIH</u>	0
<u>B&L</u>	0
<u>MCK</u>	0
<u>SCA</u>	0
	<u>10</u>

Cinquième Conseil d'Administration du Mercredi 11 Décembre 2019

Le Mercredi 11 Décembre 2019, à 16 heures, au bureau de la Direction générale de l'IDH Abidjan Cocody Riviera3, sur diligence du PCA, les Administrateurs de l'AUPCN ont débattu de l'ordre du jour suivant:

- 1-Lecture et Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 24/06/2019.
- 2-Le dossier BNETD (L'étude sur la compétitivité de la filière hévéa et l'élaboration du nouveau mécanisme de fixation de prix),
- 3- Les mesures incitatives à l'investissement dans la filière hévéa (convention d'Etat);
- 4-Accroissement de la production usinée d'au moins 400 000 tonnes sur 4 ans ;
- 5-La pression de fonds de tasse;
- 6-La situation des exportations de fonds de tasse;
- 7-Les contrôles fiscaux chez les usiniers;
- 8-Le SARA 2019;
- 9-Les relations entre le CHPH et les Usiniers (courrier réponse);
- 10-Le dossier OIA 5APROOMAC Interprofession);
- 11-Les cotisations AUPCN;
- 12-Adhésion de nouveaux membres : SCA et SAN RUBBER;
- 13-Information concernant SDCL, TRCI et B&L.
- 14-Statistiques de caoutchouc AUPCN 2019.
- 15-Divers : -Le Budget AUPCN 2020 ; -Nouvelle usine à BONGO.

I- Lecture et adoption du PV du conseil d'administration du 24/06/2019

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'AUPCN du 24/06/2019 qui a été préalablement enregistré au cadastre, est adopté sans modification à l'unanimité des Administrateurs présents.

II- Le dossier BNETD (L'étude sur la compétitivité de la filière hévéa et l'élaboration du nouveau mécanisme de fixation de prix);

Le BNETD entreprend une étude sur la compétitivité de la filière hévéa et l'élaboration d'un projet de fixation du prix du Caoutchouc naturel. L'AUPCN et l'APROMAC veillent à ce que les résultats reflètent la réalité de la réalité économique de la filière. Des rencontres sont organisées entre les acteurs de la filière et le BNETD.

Un comité mis en place pour conduire ce dossier et communiquer au BNETD des chiffres afférents aux réalités financières du fonctionnement des différentes sociétés, tenant compte de trois niveaux de capacité de production, à savoir 03 tonnes heure, 06 tonnes heure et 10 tonnes heure. Le BNETD a, pour cela, adressé à l'AUPCN un tableau à renseigner. Les frais financiers et autres engagements liés aux financements effectués à base de crédits bancaires contractés par les nouveaux usiniers sont pris en compte.

Les chiffres qui seront transmis au BNETD tiendront compte de toutes les aspirations des usiniers.

III- Les mesures incitatives à l'investissement dans la filière hévéa (convention d'Etat).

Les négociations menées par le Président de l'APROMAC ont ouvert la voie à l'extension de mesures incitatives dérogatoires accordées à la filière anacarde à la filière hévéa.

Un projet de convention a été transmis par l'Etat aux sociétés de transformation de caoutchouc naturel. Les avantages fiscaux et les modalités y afférentes sont contenues dans la convention. Un délai de 3 ans est laissé pour la signature de la convention et une période de 4 ans est laissée pour la mise en œuvre du projet.

IV- Accroissement de la production usinée d'au moins 400 000 tonnes sur 4 ans;

L'accroissement de la production usinée d'au moins 400 000 tonnes sur 4 ans, est inscrit parmi les dispositions et modalités de mise en œuvre des mesures incitatives. L'Etat exige des sociétés de transformation l'absorption des 400 000 tonnes de surplus de production non usinée. Les usiniers doivent s'engager à accroître leurs capacités d'absorption en vue d'usiner l'intégralité des 400 000 tonnes dont il est question.

Chaque usinier doit transmettre au Secrétariat de l'AUPCN, l'ensemble des investissements prévus.

V--La pression de fonds de tasse;

Le PCA de l'AUPCN fait remarquer qu'il y a toujours une pression s'agissant de la production de fonds de tasse. M Marc GENOT estime qu'au niveau prévisions, il pourrait avoir une production se situant entre 760 000 t à 770 000 t, soit 24% d'augmentation. Malgré cela, les Administrateurs s'inquiètent des effets des exportateurs sur la disponibilité de la matière première, surtout avec l'arrivée de nouveaux usiniers. C'est pourquoi le PCA de l'APROMAC doit interpeler par courrier le DG du CHPH sur la délivrance d'agrément d'exportateurs. Il faut s'assurer la capacité des usiniers à recevoir tous les producteurs.

VI--La situation des exportations de fonds de tasse,

Pour les exportations de fonds de tasse Mr Marc GENOT a relevé les écarts qui apparaissent entre les données douanières et les statistiques enregistrées à l'AUPCN. L'écart global évoqué est énorme. Il est de 20 000 tonnes. Cela a fait dire à l'Administrateur Mr OUATTARA Issa qu'il faut garder vigilance. Il a expliqué qu'il arrive que les volumes affichés par les Douanes ne soient pas ceux déclarés par la société.

VII- Contrôles fiscaux chez les usiniers ;

Le PCA de l'AUPCN a informé le conseil des contrôles fiscaux initiés chez les usiniers du caoutchouc. Le FISC exige que les sociétés soient tenues de déclarer, après ses ventes, le prix SICOM.

Le Président YACE a expliqué que la complexité du sujet ayant nécessité l'apport de l'Avocat Maître MONDON Pacôme qui a accepté d'éclairer les usiniers sur la question des prix de rapatriement. Un comité mis en place est composé de MM Marc GENOT, Charles-Emmanuel YACE, SOUMAHORO Bouaké, Olivier MARTIN et KOFFY Guillain. Un dossier doit être soumis à l'Avocat fiscaliste avant sa transmission au Premier Ministre.

Le FISC exerce des redressements sur le patrimoine immobilier destiné aux logements du personnel, sur la base d'un décret de 1983. La SOGB et la CCP vivent cette pression. La SOGB est même à son second redressement.

VII- Le SARA 2019

Le SARA 2019 fut l'occasion pour l'APROMAC de faire tomber les clichés et prismes déformants qu'ont les autres de la filière. L'APROMAC a présenté un stand très visible qui a reçu la visite des autorités, même avec le Président de la République. Deux journées et demie ont été consacrées aux présentations et conférences de l'APROMAC.

IX- Relations AUPCN et CHPH

Les relations entre le CHPH et l'AUPCN sont teintées d'attitudes et faits démontrant que les usiniers ne sont pas traités avec tout le respect que cela demande par l'organe. Pour preuve, un courrier, avec des termes d'injonction, a été adressé aux usiniers par le DG du CHPH. En réaction, une réponse appropriée lui a été envoyée.

Dossier OIA (APROMAC Interprofession);

Le PCA de l'AUPCN, M Charles-Emmanuel, a expliqué que le dossier de l'APROMAC constitué pour l'OIA a été déposé au Ministère de l'Agriculture (MINADER), à la DOPA. Après des corrections faites par la DOPA, il doit être transmis au cabinet du MINADER. Les ministres concernés signeront avant sa communication au conseil des ministres et la signature du décret de reconnaissance.

XI- Les Cotisations AUPCN;

- Les cotisations du budget AUPCN 2019 sont de 35 000 000 FCFA PLUS 1000 000 FCFA pour le droit d'adhésion des sociétés SCA et SAN RUBBER, soit un montant de 36 000 000 FCF ;
- Des arriérés de cotisations d'un montant de : 3 150 484 FCFA
- Cotisations recouvrées: SAPH, SOGB, CCP, SCC, IDH, EXAT, ASAF, SCA, SAN RUBBER = 28 876 222 FCFA ;
- Cotisations non recouvrées : TRCI, CHC, SAIC, B&L (SITH), CIH : 10 274 265 FCFA

XII- Adhésion de nouveaux membres : SCA et SAN RUBBER

Le PCA a informé le conseil d'administration de l'AUPCN de l'adhésion à l'AUPCN de deux (02) nouveaux, à savoir la Société de Caoutchouc d'Aboisso (SCA), sise à Aboisso et SAN RUBBER, sise à Méagui (Touadji).

XIII- Informations ; concernant SDCl, TRCI et B&L

-La société SDCl comprend la TRCI et ITCA. La situation juridique de cette société mérite à être clarifiée.

Le conseil a instruit le Secrétaire général dans ce sens. Le premier responsable serait M Hyacinthe KOFFI.

-La société B&L s'appelle désormais « Société Ivoirienne de Transformation du Caoutchouc » (SITH). Cette société est en train de procéder à l'expansion de son unité

XIV-Statistiques de caoutchouc AUPCN 2019

Le PCA de l'AUPCN, M YACE Charles Emmanuel a souligné l'importance des statistiques qui sont nécessaires dans les négociations. Les nouveaux usiniers ont donné leurs chiffres. Les chiffres d'ITCA sont même disponibles. Nous exhortons tous à transmettre ses statistiques de caoutchouc au Secrétariat.

IX- Divers;

-BUDGET AUPCN 2019

Le budget de l'AUPCN comprendra une quote part de subvention de l'OIA. Il est bon d'attendre la reconnaissance de l'OIA pour avoir une idée clarifiée du budget AUPCN.

Le Trésorier général a expliqué que le budget AUPCN 2020 sera éventuellement élaboré courant 2020.

--NOUVELLE USINE à BONGO

Une nouvelle unité fonctionne depuis quelque temps. Apparemment, cette usine ne respecte pas les normes. Au titre des nouvelles usines, plusieurs signalements sont donnés sur le territoire ivoirien.

CHAPITRE V : OBSERVATIONS

1-Au titre des Membres de l'AUPCN

Au regard des statuts, deux catégories de membres composent l'AUPCN, article 6, les Membres actifs, ayant voix délibératives au cours des Assemblées générales et les Membres d'honneur qui participent à titre consultatif.

L'AUPCN compte neuf (09) membres fondateurs : CCP, CHC, EXAT, IDH, SAIC, SAPH, SCC, SOGB et TRCI. Cette dernière société, ayant cédé sa production industrielle, a perdu sa qualité de membre actif. En cours de vie, six sociétés ont adhéré à l'AUPCN comme membres actifs. Il s'agit d'ASAF, CIH, B&L, MCK, SCA et SAN RUBBER. Trois membres, ASAF, CIH et B&L (SITH) participent aux réunions du conseil d'administration en qualité d'administrateurs titulaires et trois membres, MCK, SCA et SAN RUBBER, en qualité d'Administrateurs-observateurs. La CIH, en arrêt de production usinée, ne participe pas aux réunions du conseil d'Administration

L'AUPCN compte à ce jour, 14 Membres actifs et aucun Membre d'honneur. Deux sociétés membres actifs ont perdu cette qualité pour cession ou location de l'activité de transformation. Ce sont la TRCI et la CIH.

2-Dans le cadre de l'interprofession

Déjà constituée selon le cadre juridique de l'ordonnance 2011-473 du 21 décembre 2011, l'AUPCN n'a pas eu de problème à intégrer l'interprofession en qualité de membre et de collègue des Transformateurs. Il s'est agi d'adapter certaines dispositions statutaires aux dispositions de l'ordonnance. Ainsi, l'AUPCN est membre à part entière de l'OIA. A ce titre, elle siège dans tous les organes (AG, CA...) de l'OIA

3-Des différentes activités réalisées.

L'année 2019, ce sont quatre (04) réunions du conseil d'administration, une AGM et des réunions de bureau. Ce furent des occasions pour traiter des sujets importants, les uns que les autres (Collecte et exportation de fonds de tasse, renforcement de capacité pour absorption de toute la production, Compétitivité de la filière hévéa, convention d'Etat pour mesures fiscales, etc), voire urgents ou délicats (Exportation et refus des Armateurs d'embarquer, mise en place du collège des producteurs, élaboration d'un nouveau mode de fixation de prix de caoutchouc,).

Ces rencontres ont été riches en débats francs et ont permis d'apporter des réponses à la plupart des préoccupations posées aux transformateurs ou à l'ensemble de la filière en général.

L'Assemblée générale mixte de l'association qui s'est tenue le 17 juin 2019, pour faire le bilan des activités de l'exercice 2018 et procéder aux modifications des statuts, a été très riche par la qualité de ses résultats, avec l'intégration de l'AUPCN à l'OIA et le renouvellement des organes dirigeants de l'Association.

L'AUPCN est restée dans son fonctionnement, une interlocutrice crédible pour les Autorités gouvernementales, les partenaires, ainsi qu'un membre important pour l'OIA. Cette stature lui permet- elle de jouer pleinement son rôle d'organisation professionnelle représentative de la famille des Transformateurs de la filière hévéa.

CONCLUSION

Le rapport moral et d'activités de l'exercice 2019 de l'AUPCN retrace l'ensemble des activités accomplies au cours de cette année. Cet exercice achevé marque la fin de la deuxième mandature de trois ans (2016-2018) du conseil d'administration et le début de la troisième mandature 2019-2021.

Le bureau du conseil d'administration, avec le nouveau PCA, a conduit les activités sans grands moyens, aussi bien financier, matériel, qu'humain. Néanmoins, l'équipe du PCA Charles-Emmanuel YACE est demeurée au front aux côtés de l'équipe de l'APROMAC conduite par le PCA KREMIEN Eugène.

L'AUPCN fonctionne normalement avec les organes institués, dont le conseil d'administration de **14 membres titulaires**, (*14 suppléants, à pourvoir pour certains membres*), d'une assemblée générale de **100 délégués** (*repartis aux membres actifs selon le critère de la production usinée N-2 par rapport à l'année de l'assemblée générale*), d'un bureau avec un Président, deux vice-présidents, un Trésorier général et un Secrétaire général. Les dispositions statutaires ont fait l'objet de modifications en 2017 et en 2019 en vue de les adapter au nouveau contexte du droit foncier ivoirien de 1998 (critères d'adhésion) et à l'ordonnance 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux organisations interprofessionnelles.

Le combat pour la survie et la compétitivité des entreprises de première transformation du caoutchouc naturel mené par les usiniers depuis 2012, s'est poursuivi encore pendant l'exercice 2019 avec l'épineux problème de l'exportation de caoutchouc humide. Affaiblis par la taxe sur le chiffre d'affaire (2012), la baisse des cours mondiaux, et le renchérissement des facteurs de production, les Usiniers sont mis en difficultés, ne pouvant pas absorber toute la production nationale de fonds de tasse.

Face à cette situation, le gouvernement a autorisé l'exportation exceptionnelle de fonds de tasse, ouvrant ainsi l'activité aux particuliers et aux structures étrangères. Les usiniers se trouvent ainsi confrontés à la forte concurrence des exportateurs de fonds de tasse.

C'est dans ce combat de survie que l'AUPCN contribue auprès de l'APROMAC pour faire aboutir des négociations engagées auprès des autorités, en vue de bénéficier d'appui pour permettre aux entreprises de renforcer leurs capacités de production.

Ainsi, malgré les nombreuses difficultés la marche de l'AUPCN vers la maturité est enclenchée avec le statut de membre de l'OIA, revêtant les attributs de collège des Transformateurs de l'interprofession.

Je vous remercie.

ETAT DES FINANCES AUPCN 2019

SITUATION DE LA TRESORERIE AU 31/12/2019

RESSOURCES	Total
Tresorerie début de période au 01/01/2019	11 026 361
Droits d'adhésion SCA + SAN RUBBER	1 000 000
Cotisations 2019	29 280 113
Encaissements cotisations 2018	874 250
TOTAL RESSOURCES	42 180 724

EMPLOIS	
Secrétaire General (12 Mois)+ Gratification (1 Mois)	6 500 000
Transport SG AUPCN (12 Mois)	1 220 000
Comptable (12 Mois)	1 800 000
Fournitures de bureaux et diverses dépenses	1 725 100
Restaurant- Communication	1 671 600
Soutient aux Producteurs	
Diverses Etudes	-
Divers: Honoraires	150 000
Frais Bancaires	9 502
Agios	59 400
TOTAL EMPLOIS	13 135 602
Excédent (+)/ Déficit (-)	29 045 122

Solde Banque + Solde caisse	29 045 122
-----------------------------	------------

TABLEAU DE SUIVI DES COTISATIONS AUPCN 2019

Numéro des Membres	INTITULE	ETAT DE LA SITUATION DES MEMBRES AU 11/12/2019					
		SOLDE CUMULE A PAYER AU 31/12/2018	COTISATION 2019	ADHESION 2019	Montant total dû en 2019	Montant total reglé en 2019	Restant dû en 2019
M001	SAPH	-	13 156 434	-	13 156 434	13 156 434	-
M002	SOGB	-	4 476 257	-	4 476 257	4 476 257	-
M003	CCP	-	2 929 726	-	2 929 726	2 929 726	-
M004	TRCI	2 716 117	2 512 649	-	5 228 766	-	5 228 766
M005	CHC	249 940	2 782 884	-	3 032 824	-	3 032 824
M006	EXAT	-	2 412 301	-	2 412 301	2 412 301	-
M007	SCC	-	2 032 259	-	2 032 259	2 032 259	-
M008	IDH	-	1 666 609	-	1 666 609	1 666 609	-
M009	SAIC	-	1 403 894	-	1 403 894	1 403 894	-
M010	ASAF	874 250	1 202 633	-	2 076 883	2 076 883	-
M011	CIH	184 426	-	-	184 426	-	184 426
M012	SITH (EX B&L)	-	424 354	-	424 354	-	424 354
M013	HEVETEC	-	-	-	-	-	-
M014	MCK	-	-	-	-	-	-
M015	SCA	-	-	500 000	500 000	500 000	-
M016	SAN RUBBER	-	-	500 000	500 000	500 000	-
	TOTAUX	4 024 733	35 000 000	1 000 000	40 024 733	31 154 363	8 870 370

CHC A REGLE 3.215.998 F CFA EN JANVIER 2020

SITH ET TRCI N'ONT PAS ENCORE REGLE LEURS COTISATIONS DE 2019

SITUATION DE LA BANQUE AU 21/07/2020

RESSOURCES	Total	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Troisième début de période	10 526 761	10 526 761	11 396 061	11 391 111	9 136 161	7 623 709	6 518 759	3 511 809	4 006 859	4 001 909	9 402 942	29 165 595	29 160 645
Règlements ASAF	874 250	874 250											
Règlements SCA	500 000							500 000		4 476 257			
Règlements SOGB	4 476 257									2 929 726	2 032 259		
Règlements CCP	2 929 726									1 668 609	500 000		
Règlements SCC	2 032 259									13 156 434	2 412 301		
Règlements IDH	1 668 609												
Règlements SAN RUBBER	500 000												
Règlements SAPH	13 156 434												
Règlements EXAT	2 412 301												1 403 894
Règlement SAIC	1 403 894												1 202 633
Règlements ASAF	1 202 633												
	-												
	-												
TOTAL RESSOURCES	41 681 124	11 401 011	11 396 061	11 391 111	9 136 161	7 623 709	6 518 759	4 011 809	4 006 859	11 407 892	29 170 545	29 165 595	31 767 172

EMPLOIS

Salaire SG AUPCN + GRATIFICATION	6 500 000			1 500 000						2 000 000			2 000 000
Transport SG AUPCN	1 200 000			300 000						400 000			300 000
Comptable	1 800 000			450 000						600 000			450 000
Approvisionnement Caisse	2 000 000				1 500 000					300 000			300 000
Services extérieurs	1 100 000					1 100 000							
Soutient aux Producteurs COP HEVEA	-												
Soutient aux Producteurs OPCN	-												
Soutient aux Producteurs APPOCANCI	-												
Frais Bancaires	9 502				7 502								4 950
Agios bancaires	59 400		4 950		4 950					4 950			4 950
TOTAL EMPLOIS	12 668 902	4 950	4 950	2 254 950	1 512 452	1 104 950	3 006 950	4 950	4 950	2 004 950	4 950	4 950	2 754 950
Excédents (+) / Déficit (-)		11 386 061	11 391 111	9 136 161	7 623 709	6 518 759	3 511 809	4 006 859	4 001 909	9 402 942	29 165 595	29 160 645	29 012 222

COMPARATIF BUDGET / REALISE 2019

	BUDGET (A)	REALISE (B)	ECART (B-A)
RESSOURCES		MONTANTS	
Tresorerie début de période	-	11 026 361	11 026 361
Droits d'adhésion SCA + SAN RUBBER	500 000	1 000 000	500 000
Cotisations 2019	35 000 000	29 280 113	- 5 719 887
Recouvrement creances cotisations 2018	-	874 250	874 250
			-
TOTAL RESSOURCES	35 500 000	42 180 724	6 680 724

Secretaire General	6 375 000	6 500 000	125 000
Transport SG AUPCN	1 200 000	1 220 000	20 000
Comptable	1 800 000	1 800 000	-
Fournitures de bureaux et diverses dépenses	1 800 000	1 725 100	- 74 900
Restaurant- Communication	6 000 000	1 671 600	- 4 328 400
Soutient aux Producteurs	-	-	-
Diverses Etudes	13 000 000	-	- 13 000 000
Divers: Honoraires	5 000 000	150 000	- 4 850 000
Frais Bancaires	-	9 502	9 502
Agios		59 400	59 400
TOTAUX	35 175 000	13 135 602	- 22 039 398

ETAT DES CHARGES PAR NATURE

N° de compte	Date	ACHATS FOURNITURES	MONTANTS
604700	14/02/2019	ACHAT D'ANTIVIRUS KASPERSKY PC COMPTABLE	20 000
	04/04/2019	ACH D'ENCRE + PAPIERS RAMES	163 000
	27/05/2019	ACH D'ENCRE + PAPIERS RAMES + CHEMISES A RABAT	383 100
	17/06/2019	IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS POUR AG	85 000
	10/09/2019	ACH D'ENCRE	64 500
	16/10/2019	ACH D'ENCRE + PAPIERS RAMES	76 500
	16/12/2019	ACH ANTI VIRUS KASPERSKY POUR LES ORDINATEURS	25 000
	18/12/2019	ACH D'ENCRE + PAPIERS RAMES + CHARGEUR TOSHIBA	142 000
			959 100

N° Cpte	Date	FOURNITURES DECORATION	MONTANTS
605500	17/06/2019	EXPOSITION PHOTOS / AG 2018	300 000
			300 000

N° Cpte	Date	TRANSPORT ADMINISTRATIF	MONTANTS
005819	31/01/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF JANVIER/ SG	100 000
	28/02/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF FEVRIER/SG	100 000
	31/03/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF MARS / SG	100 000
	30/04/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF AVRIL / SG	100 000
	31/05/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF MAI / SG	100 000
	30/06/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF JUIN / SG	100 000
	31/07/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF JUILLET /SG	100 000
	31/08/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF AOUT/ SG	100 000
	30/09/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF SEPTEMBRE/SG	100 000

	23/10/2019	FRAIS DE TRANSMISSION DES RAPPORTS (SOGB TRCI CCP IDH TRCI)	20 000
	31/10/2019	TRANSPORT ADMINISTRATI OCTOBRE / SG	100 000
	30/11/2019	TRANSPORT ADMINISTRATIF NOVEMBRE/SG	100 000
	31/12/2019	TRANSPORT ADMINISTRAT DECEMBRE / SG	100 000
			1 220 000

N° Cpte	Date	SERVICES EXTERIEURS	MONTANTS
622300	17/06/2019	LOCATION DE SALLE / AG	220 000
			220 000
624700	03/10/2019	REPARATION ORDINATEUR SG PC TOSHIBA	25 000
			25 000
627100	24/05/2019	ANNONCE AGO DANS FRAT MAT + CONVOCATION	30 000
	05/06/2019	ANNONCE AGO DANS FRAT MAT + CONVO(MODIF DATE)	16 000
			46 000
622000	17/01/2019	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	14/02/2019	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	11/03/2018	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	09/04/2019	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	07/05/2019	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	01/07/2019	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	03/06/2019	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	20/07/2019	RECHARGEMENT INTERNET	10 000
	14/08/2019	RECHARGEMENT INTERNET	19 000
	14/09/2019	RECHARGEMENT INTERNET	19 000
	14/10/2019	RECHARGEMENT INTERNET	19 000
	12/11/2019	RECHARGEMENT INTERNET	19 000
	12/12/2019	RECHARGEMENT INTERNET	19 000
			175 000
			466 000

N° Cpte	Date	FRAIS BANCAIRES	MONTANTS
631000	02/04/2019	FRAIS EXTRAIT DE COMPTE	7 502
	28/06/2019	FRAIS DE DEMANDE DE CHEQUIERS	2 000
			9 502

N° Cpte	Date	HONORAIRES	MONTANTS
632400	02/07/2019	HONORAIRES HUISSIER /AG DU 17062019	150 000
			150 000

N° Cpte	N° Cpte	Date	PRIMES DU COMPTABLE	MONTANTS
637000		31/01/2019	PRIME COMPTABLE JANVIER	150 000
		28/02/2019	PRIME COMPTABLE FEVRIER	150 000
		31/03/2019	PRIME COMPTABLE MARS	150 000
		30/04/2019	PRIME COMPTABLE AVRIL	150 000
		31/05/2019	PRIME COMPTABLE MAI	150 000
		17/06/2019	ASSITANCES EXTERIEURES / AG 2018	100 000
		30/06/2019	PRIME COMPTABLE JUNI	150 000
		31/07/2019	PRIME COMPTABLE JUILLET	150 000
		31/08/2019	PRIME COMPTABLE AOÛT	150 000
		30/09/2019	PRIME COMPTABLE SEPTEMBRE	150 000
		31/10/2019	PRIME COMPTABLE OCTOBRE	150 000
		30/11/2019	PRIME COMPTABLE NOVEMBRE	150 000
		11/12/2019	ASSITANCES EXTERIEURES / CONSEIL ADM 11/12/2019	50 000
	31/12/2019	PRIME COMPTABLE DECEMBRE	150 000	
			1 950 000	

N° Cpte	N° Cpte	Date	RECEPTION & PAUSE CAFE AG	MONTANTS
638000		18/01/2019	DIV ACH PAUSE CAFE DU CONS ADMIN 18/01/2019	30 500
		02/05/2019	DIV ACH PAUSE CAFE DU CONS ADMIN 02/05/2019	34 350
		16/05/2019	DIV ACH PAUSE CAFE REUNION AVEC LE SFI	15 500
		17/06/2019	RECEPTION / AG 2018 AU PALM CLUB HOTEL	880 000
		17/06/2019	COMPLEMENT BOISSONS / AG 2018	24 000
		24/06/2019	DIV ACH PAUSE CAFE DU CONS ADMIN 24/06/2019	30 500
		30/09/2019	DIV ACH PAUSE CAFE REUNION AVEC LE BNETD	27 500
		24/10/2019	DIV ACH PAUSE CAFE REUNION AVEC LE BNETD	17 000
		05/11/2019	DIV ACH PAUSE CAFE REUNION AVEC L'APROMAC	20 000
		07/11/2019	DIV ACH PAUSE CAFE REUNION AVEC L'APROMAC	20 000
		13/11/2019	DIV ACH PAUSE CAFE REUNION AVEC MAITRE MONDON PACOME	30 000
		06/12/2019	DIV ACH PAUSE CAFE REUNION AVEC LE BNETD	20 000
	11/12/2019	DIV ACH PAUSE CAFE DU CONS ADMIN 11/12/2019	32 250	
			1 181 600	

N° Cpte	Date	MISSIONS	MONTANTS
638400	18/07/2019	PARTICIPATION AU JAAD A SAHUE S/P SIKENSI	30 000
	27/11/2019	PARTICIPATION SG AU SARA 2019 LE 27,28 ET 29 NOV 19	60 000
			90 000

N° Cpte	Date	TAXES	MONTANTS
646800	02/07/2019	FRAIS D'ENREGISTREMENT STATUS ET RE	250 000
646800			250 000

N° Cpte	Date	SALAIRE ET GRATIFICATION SG	MONTANTS

660000	661100	31/01/2019	SALAIRE JANVIER 2019	500 000
		28/02/2019	SALAIRE FEVRIER 2019	500 000
		31/03/2019	SALAIRE MARS 2019	500 000
		30/04/2019	SALAIRE AVRIL 2019	500 000
		31/05/2019	SALAIRE MAI 2019	500 000
		30/06/2019	SALAIRE JUIN 2019	500 000
		31/07/2019	SALAIRE JUILLET 2019	500 000
		31/08/2019	SALAIRE AOUT 2019	500 000
		30/09/2019	SALAIRE SEPTEMBRE 2019	500 000
		31/10/2019	SALAIRE OCTOBRE 2019	500 000
		30/11/2019	SALAIRE SG NOVEMBRE 2019	500 000
		31/12/2019	SALAIRE SG DECEMBRE 2019	500 000
		661200	GRATIFICATION SG 2019	6 000 000
		500 000		
		500 000		
		6 500 000		

671000			AGIOS BANCAIRES	MONTANTS
		31/01/2019	AGIOS JANVIER 2019	4 950
		28/02/2019	AGIOS FEVRIER 2019	4 950
		31/03/2019	AGIOS MAI 2019	4 950
		30/04/2019	AGIOS AVRIL 2019	4 950
		31/05/2019	AGIOS MAI 2019	4 950
		30/06/2019	AGIOS JUIN 2019	4 950
		31/07/2019	AGIOS JUILLET 2019	4 950
		31/08/2019	AGIOS AOUT 2019	4 950
		30/09/2019	AGIOS SEPTEMBRE 2019	4 950
		31/10/2019	AGIOS OCTOBRE 2019	4 950
		30/11/2019	AGIOS NOVEMBRE 2019	4 950
		30/12/2019	AGIOS DECEMBRE 2019	4 950
		59 400		

STATISTIQUES DE CAOUTCHOUX AUPCN 2019

**ACHAT DE CAOUTCHOUC/CAC CAOUTCHOUC C (en fonds de tasse)
(Tonnes sèches)**

	janv.-19	févr.-19	mars-18	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-19	nov.-19	déc.-19	TOTAL
SAPH	Propre 2 477	1 523	646	2 205	2 853	3 179	3 530	3 396	3 063	3 304	3 066	2 985	32 227
	Achat 13 259	13 832	4 916	4 003	15 293	14 246	15 121	13 374	14 047	14 935	16 467	18 863	158 356
SOGB	Propre 1 952	1 405	647	379	1 593	1 801	2 382	2 242	2 236	2 541	2 327	2 179	21 884
	Achat 4 332	2 714	1 084	282	2 504	4 601	4 493	6 006	4 345	3 925	3 473	4 903	42 662
TRCI	Propre 226	192	61	51	218	419	428	499	493	488	499	521	4 066
	Achat 2 539	2 326	1 190	590	1 188	6 674	4 004	3 640	14	0	1 159	3 157	26 481
CCP	Propre 440	298	96	240	327	292	411	406	381	453	482	455	4 281
	Achat 3 737	5 388	2 451	1 937	4 449	4 683	6 690	6 186	5 336	4 295	4 583	5 389	55 124
IDH	Propre 201	282	83	78	144	251	270	313	323	336	338	410	3 029
	Achat 725	957	472	78	1 153	1 365	1 997	72	2 409	3 012	1 567	2 052	15 859
EXAT	Propre 94	75	31	6	63	94	127	101	96	114	110	129	1 039
	Achat 2 150	1 888	2 432	319	2 858	1 712	2 505	2 190	1 672	2 566	2 566	3 293	26 151
SCC	Propre												0
	Achat 3 484	3 455	1 384	447	3 190	3 590	3 209	4 418	4 473	3 617	4 642	4 114	40 023
SAIC	Propre												0
	Achat 4 064	3 107	838	2 072	5 216	7 855	11 529	4 664	7 860	10 576	10 028	10 100	77 929
CHC	Propre												9 995
	Achat 789	485	410	770	945	911	1 064	862	894	1 003	964	898	8 791
	Achat 281	1 845	116	688	394	1 494	819	744	792	777	465	376	0
ASAF	Propre												0
	Achat 2 743	2 455	752	270	1 750	2 155	1 706	2 281	5 082	0	2 905	2 531	24 630
CIH	Propre												0
	Achat												0
B&L	Propre												0
	Achat 211	437	73	112	764	298	207	1 120	494	300	24	0	4 040
MCK	Propre												0
	Achat 4 236	7 013	1 110	2 275	514	1 447	2 090	791	12	95	20	36	19 639
SCA	Propre												0
	Achat 443	407	163	0	0	347	316	392	798	743	797	790	5 196
SAN RUBBER	Propre												0
	Achat												0
TOTAL	Propre 6 179	4 259	1 974	3 729	6 143	6 947	8 212	7 788	7 486	8 240	7 786	7 577	76 321
	Achat 42 204	46 175	17 913	13 073	39 638	51 784	56 938	48 123	48 949	46 620	50 771	56 911	519 100

PRODUCTION USINÉE / VENTE DE CAOUTCHOUC USINÉ
(Tonnes sèches)

	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept-19	oct.-19	nov-19	déc.-19	TOTAL
SAPH	Usiné	17 456	15 400	11 836	9 366	14 708	11 849	12 525	16 490	17 927	20 275	19 133	187 560
	Export FDT	357	376	1 285	280	9	607	720	247	376	315	146	4 718
SOGB	Usiné	12 868	14 488	16 170	10 220	13 833	14 523	13 160	12 798	18 582	19 234	18 079	184 296
	Export FDT	5 538	5 537	6 004	531	6 435	6 022	6 445	5 543	5 010	5 077	5 623	62 680
TRCI	Usiné	3 784	5 003	5 870	4 032	4 008	6 329	4 738	5 922	7 075	4 754	6 195	62 609
	Export FDT	2 325	2 184	2 895	2 567	1 635	1 683	2 181	1 902	1 123	82	1 418	20 436
CCP	Usiné	1 832	2 454	1 996	3 028	1 084	1 570	1 226	1 798	867	0	2 621	19 453
	Export FDT	4 851	5 014	5 408	3 625	3 115	5 962	6 053	5 787	5 749	6 008	5 081	62 613
IDH	Usiné	3 818	5 849	3 903	4 748	3 798	3 074	5 219	7 023	4 854	4 859	5 952	60 654
	Export FDT	1 683	1 385	1 662	1 447	490	857	2 162	2 255	1 999	1 850	1 770	19 796
EXAT	Usiné	1 908	1 310	1 404	1 641	769	874	1 780	1 648	2 101	2 477	2 651	19 608
	Export FDT	2 603	2 499	2 961	2 456	2 481	1 806	3 023	2 480	2 901	2 851	2 958	31 501
SCC	Usiné	2 601	2 177	2 298	2 681	2 157	2 076	2 016	2 560	3 205	3 770	2 943	30 863
	Export FDT	3 285	3 131	3 165	3 586	1 406	3 295	3 577	3 566	3 465	3 415	3 319	38 242
SAIC	Usiné	2 449	3 929	2 792	2 782	2 714	3 049	2 762	3 619	3 219	2 762	3 571	37 293
	Export FDT	2 403	3 277	3 257	3 640	4 426	4 006	3 892	1 458	2 182	3 044	2 754	36 552
CHC	Usiné	1 826	1 928	2 874	3 286	3 208	3 471	4 527	2 875	2 544	2 457	3 257	34 772
	Export FDT	2 878	2 633	1 293	383	1 646	1 753	2 031	1 649	1 649	1 525	1 477	20 405
ASAF	Usiné	2 031	2 625	3 575	1 512	353	1 709	1 760	1 091	2 708	889	1 909	22 023
	Export FDT	2 134	2 303	1 540	2 571	2 355	1 981	2 621	2 631	2 673	2 652	2 571	28 600
CIH	Usiné	1 378	2 698	1 164	1 121	2 369	3 265	968	1 802	2 613	3 916	1 966	25 684
	Export FDT												0
B&L	Usiné	355	449	76	112	535	613	48	546	275	446	258	4 169
	Export FDT												0
MCK	Usiné	464	530	161	101	172	630	161	201	403	389	247	3 948
	Export FDT	1 759	1 799	2 003	1 545	1 878	1 919	1 926	1 858	1 920	2 073	1 852	22 561
SCA	Usiné	1 875	1 754	2 056	1 512	1 794	1 996	1 996	1 795	1 814	2 036	1 895	22 700
	Export FDT	513	415	702	320	438	46	486	407	415	1 243	1 338	6 323
SAN RUBBER	Usiné				237	837	958	1 482	1 900	1 782	1 661	1 972	12 796
	Export FDT												0
TOTAL	Usiné	47 783	46 026	42 802	32 386	42 385	42 750	48 452	48 472	49 071	51 525	49 358	554 234
	Export FDT	357	994	4 204	1 045	6 276	1 575	984	1 530	5 600	10 243	14 817	56 075
	Vendu €	36 834	45 245	44 263	36 664	36 763	43 675	40 837	45 550	51 820	50 100	50 073	535 433

ACHAT DE CAOUTCHOUC en fonds de tasse
(Kilogrammes humides)

	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-19	nov.-19	déc.-19	TOTAL
SAPH	Achat 25 330 577	22 010 948	6 760 825	5 737 677	23 504 825	23 064 716	25 566 102	22 661 881	22 876 271	25 481 356	27 991 895	32 231 002	264 218 075
SOGB	Achat 6 994 000	3 608 000	1 716 000	269 000	3 133 000	7 465 000	8 002 000	10 102 000	6 521 400	6 529 800	6 606 980	7 263 820	68 211 000
TRCI	Achat 4 231 090	3 875 990	1 984 130	983 300	1 979 610	0	0	0	0	0	0	0	13 054 120
CCP	Achat 6 673 760	9 621 440	4 377 160	3 458 840	7 944 380	8 363 300	11 946 230	11 046 560	9 529 420	7 669 640	8 184 580	9 623 660	98 438 970
IDH	Achat 1 208 860	1 595 680	786 200	259 880	1 921 020	2 275 200	3 329 160	119 200	4 015 380	5 020 380	2 611 780	3 419 580	26 562 320
EXAT	Achat 3 581 623	3 146 896	4 105 800	541 000	4 762 720	2 854 000	4 174 290	3 649 220	2 785 840	4 285 232	4 276 263	5 730 959	43 893 843
SCC	Achat 5 684 000	5 757 940	2 128 540	688 240	5 007 320	5 829 000	5 518 860	7 509 920	7 497 160	6 028 040	8 001 400	7 092 540	66 742 960
SAIC	Achat 7 006 486	5 356 752	1 445 575	3 572 866	8 992 601	13 543 949	19 877 327	8 075 732	13 550 913	18 234 542	17 289 137	17 413 229	134 359 109
CHC	Achat 485 180	2 835 520	719 420	1 186 620	679 640	2 575 500	1 411 340	1 283 200	1 368 500	1 340 080	802 340	648 440	15 334 780
ASAF	Achat 2 742 550	2 454 810	1 252 640	450 250	2 916 260	3 591 240	2 842 620	3 802 310	8 469 310	0	4 841 610	3 893 700	37 257 300
GH	Achat												0
B&L	Achat 377 220	780 740	130 900	200 000	1 385 280	532 940	371 400	199 920	881 900	536 360	42 380	0	5 439 040
MCK	Achat 7 060 880	11 687 680	1 850 080	3 750 350	856 780	2 412 180	3 483 640	1 319 160	21 180	158 840	34 580	34 580	32 669 930
SCA	Achat												0
SAN RUBBER	Achat	605 640	1 608 410	0	457 290	2 270 380	3 880 950	3 838 100	2 785 290	3 067 110	3 579 950	2 252 040	24 345 160
TOTAL	Achat 71 376 226	73 338 036	28 864 680	21 098 023	63 540 726	74 777 405	90 403 919	73 607 203	81 302 564	78 351 380	84 262 895	89 603 550	830 526 607

**PRODUCTION USINEE / décomposition entre Production propre et production villageoise
(Tonnes sèches)**

	janv.-19	févr.-19	mars-19	avr.-19	mai-19	juin-19	juil.-19	août-19	sept.-19	oct.-18	nov.-19	déc.-19	TOTAL	
SAPH	Usiné	17 456	15 400	11 836	9 366	14 708	11 849	12 525	16 490	17 927	20 595	20 275	19 133	187 560
	Propre	2 661	2 140	1 267	803	2 278	2 104	1 857	3 103	4 421	4 053	4 005	3 357	32 049
SOGB	Achats	14 795	13 260	10 569	8 563	9 745	10 491	13 387	13 506	13 506	16 542	16 270	15 754	155 503
	Usiné	5 538	5 537	6 004	531	6 435	6 022	6 445	5 543	5 010	5 077	4 915	5 623	62 680
TRCI	Propre	2 064	1 926	2 085	185	1 775	1 661	1 778	2 051	1 661	1 727	1 938	1 956	20 804
	Achats	3 477	3 611	3 918	346	4 660	4 361	4 667	3 492	3 349	3 350	2 977	3 667	41 875
CCP	Usiné	2 325	2 184	1 635	2 567	1 683	1 683	2 181	1 902	1 123	82	440	1 418	20 436
	Propre	218	398	198	59	67	0	0	848	609	0	0	2 083	940
IDH	Achats	2 107	1 786	2 697	2 508	1 568	0	0	848	609	3 844	5 081	2 083	18 050
	Usiné	4 851	5 014	5 408	3 625	3 115	5 962	6 053	5 787	5 749	6 008	5 960	5 081	62 613
EXAT	Propre	485	502	541	362	312	596	605	579	575	601	596	508	6 282
	Achats	4 366	4 512	4 867	3 263	2 803	5 366	5 448	5 208	5 174	5 407	5 364	4 573	56 351
SAIC	Usiné	1 683	1 385	1 662	1 447	490	857	2 162	2 255	1 999	2 235	1 850	1 770	19 796
	Propre	335	470	138	130	240	418	450	521	538	561	564	683	5 048
CHC	Achats	725	957	472	78	1 153	1 365	1 997	72	2 409	3 012	1 567	3 012	13 807
	Usiné	2 603	2 499	2 961	2 456	2 481	1 806	3 023	2 480	2 901	2 851	2 482	2 958	31 501
SCC	Propre	2 136	1 877	2 463	324	2 858	1 702	2 505	2 190	1 672	2 566	2 566	3 293	26 152
	Usiné	3 285	3 131	3 165	3 586	1 406	3 295	3 577	3 566	3 465	3 415	3 319	3 032	38 242
ASAf	Propre	3 285	3 131	3 165	3 586	1 406	3 295	3 577	3 566	3 465	3 415	3 319	3 032	38 242
	Achats	2 403	3 277	3 257	3 640	4 426	4 006	3 892	1 458	2 182	3 044	2 754	2 213	36 552
CHI	Propre	4 064	3 107	838	2 072	5 216	7 855	11 529	4 684	7 860	10 576	10 028	10 100	77 929
	Usiné	2 878	2 693	1 293	383	1 646	1 753	2 031	1 649	1 649	1 525	1 488	1 477	20 405
B&L	Propre	789	485	410	770	945	911	1 064	862	894	1 003	964	898	9 995
	Achats	281	1 645	116	668	394	1 494	819	744	792	777	465	376	8 571
MCK	Usiné	2 134	2 303	1 540	2 571	2 355	1 981	2 621	2 631	2 673	2 652	2 571	2 571	28 600
	Propre													0
SCA	Achats													0
	Usiné													0
SAV RUBBER	Achats													0
	Usiné													0
TOTAL	Propre	0	0	0	237	837	958	1 482	1 900	1 782	1 967	1 661	1 972	12 796
	Achats	47 783	46 026	42 802	32 386	42 385	42 750	48 452	48 472	49 071	53 223	51 525	49 358	554 234
TOTAL	Propre	6 549	5 921	4 639	2 309	5 617	5 690	5 754	7 116	8 089	7 945	8 067	7 402	75 098
	Achats	37 350	36 134	31 184	23 302	35 929	38 673	44 648	39 069	43 032	49 985	50 114	46 702	476 122

RECAPITULATIF DU PRIX APROMAC 2019

COTATIONS SICOM
TSR-20
NOVEMBRE 2019

Jours de cotation	Cotations en US cent	Cours du dollar		Conversion en F CFA
		en Euro	en CFA	
01/11/2019	132,70	1,1139	588,88	781,45
04/11/2019	132,50	1,1158	587,88	778,94
05/11/2019	135,40	1,1109	590,47	799,50
06/11/2019	135,40	1,1090	591,49	800,87
07/11/2019	135,70	1,1077	592,18	803,59
08/11/2019	135,10	1,1034	594,49	803,15
11/11/2019	134,70	1,1041	594,11	800,27
12/11/2019	135,90	1,1015	595,51	809,30
13/11/2019	136,70	1,1006	596,00	814,73
14/11/2019	137,20	1,0997	596,49	818,38
15/11/2019	135,30	1,1034	594,49	804,34
18/11/2019	136,90	1,1061	593,04	811,87
19/11/2019	136,90	1,1077	592,18	810,69
20/11/2019	139,50	1,1059	593,14	827,43
21/11/2019	141,10	1,1091	591,43	834,51
22/11/2019	141,30	1,1058	593,20	838,19
25/11/2019	141,70	1,1008	595,89	844,38
26/11/2019	139,70	1,1020	595,24	831,55
27/11/2019	139,10	1,1009	595,84	828,81
28/11/2019	139,90	1,1005	596,05	833,88
29/11/2019	139,40	1,0982	597,30	832,64
Moyenne	137,24	1,1051	593,58	814,64

RAPPEL DES MOYENNES DES MOIS PRECEDENTS, en F CFA ET DU PRIX AUX PLANTEURS 2019					
Mois	Moyenne	Prix	Mois	Moyenne	Prix
Janvier	722,14	251,23	Juillet	879,26	307,14
Février	770,69	268,60	Août	826,92	288,56
Mars	794,87	277,18	Septembre	767,50	267,47
Avril	852,23	297,55	Octobre	788,49	274,92
Mai	881,65	307,99	Novembre	767,05	267,30
Juin	885,62	309,40	Décembre	814,64	284,20

**ORDONNANCE N° 2019-826 DU 09 OCTOBRE 2019
INSTITUANT DES MESURES FISCALES INCITATIVES
SPECIFIQUES AUX INVESTISSEMENTS REALISES DANS LE
SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DE L'HEVEA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Commerce et de l'Industrie et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-540 du 03 août 2017 fixant les règles relatives à la régulation, au contrôle et au suivi des activités des filières hévéa et palmier à huile ;
- Vu la loi n°2018-984 du 28 décembre 2018 portant budget de l'Etat pour l'année 2019, notamment en son article 12 ;
- Vu l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant Code des investissements ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 susvisée, il est institué, en plus des avantages accordés aux entreprises agréées à l'investissement relevant de la catégorie 1 prévus à l'article 5 de l'ordonnance précitée, des mesures fiscales et douanières incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'hévéa au titre de la création et du développement d'activités.

Article 2 : En phase d'implantation comme d'exploitation, en plus des avantages non contraires prévus aux articles 14 à 18 de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 susvisée, il est accordé :

- l'exonération des droits de douanes et de la taxe sur la valeur ajoutée sur les équipements et les lots de pièces de rechange acquis localement ou importés durant une période de quatre ans. La valeur des pièces de rechange ainsi admise en exonération sur cette période ne peut excéder, en proportion de la valeur d'acquisition des matériels et biens d'équipement incluse dans le projet d'investissement agréé :
 - 20% en zone A
 - 40% en zone B
 - 60% en zone C
- l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les services, les frais d'étude et de suivi, l'assistance et les frais de montage de dossier sur la même période de quatre ans. Le montant de ces frais ne peut excéder 20% du montant total des investissements hors TVA et hors fonds de roulement relatif au projet agréé.

Article 3 : Il est accordé aux entreprises qui réalisent un investissement au titre du développement d'activités portant sur un accroissement des capacités ou de renouvellement des lignes de productions opérant dans le secteur visé à l'article 1 de la présente ordonnance, un crédit d'impôt supplémentaire imputable quelle que soit la zone jusqu'à remboursement total, dans la limite d'une période ne pouvant excéder dix ans.

Le taux de ce crédit d'impôt, octroyé aussi bien aux grandes entreprises qu'aux PME, varie en fonction de la zone, de la capacité nominale et du montant des investissements.

- **Au titre des grandes entreprises :**

- **En zone A**

Un crédit d'impôt de 25% imputable sur :

- L'impôt sur le bénéfice, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
- La contribution des patentes et licences ;
- L'impôt sur le patrimoine foncier ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La contribution à la charge de l'employeur ;

- **En zone B**

Un crédit d'impôt de 35% imputable sur :

- L'impôt sur le bénéfice, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
- La contribution des patentes et licences ;
- L'impôt sur le patrimoine foncier ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La contribution à la charge de l'employeur ;

- **En zone C**

Un crédit d'impôt de 50% imputable sur :

- L'impôt sur le bénéfice, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
- La contribution des patentes et licences ;
- L'impôt sur le patrimoine foncier ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La contribution à la charge de l'employeur ;

- **Au titre des Petites et Moyennes Entreprises :**

- **En zone A**

Un crédit d'impôt de 37,5% imputable sur :

- L'impôt sur le bénéfice, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
- La contribution des patentes et licences ;
- L'impôt sur le patrimoine foncier ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La contribution à la charge de l'employeur ;

- **En zone B**

Un crédit d'impôt de 52,5% imputable sur :

- L'impôt sur le bénéfice, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
- La contribution des patentes et licences ;
- L'impôt sur le patrimoine foncier ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La contribution à la charge de l'employeur ;

- **En zone C**

Un crédit d'impôt de 75% imputable sur :

- L'impôt sur le bénéfice, y compris l'impôt minimum forfaitaire ;
- La contribution des patentes et licences ;
- L'impôt sur le patrimoine foncier ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;
- La contribution à la charge de l'employeur ;

Article 4 : Un crédit d'impôt additionnel de 5% est accordé à tout investisseur opérant dans le secteur mentionné à l'article 1 de la présente ordonnance, qui ouvre son capital social à hauteur de quarante pour cent minimum à des investisseurs nationaux dans les conditions définies par l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 susvisée concernant les avantages liés au contenu local. Cette part du capital social dédiée aux nationaux ne pourra être revue à la baisse durant une période de vingt ans minimum.

Ce même crédit d'impôt additionnel est accordé aux entreprises dont le capital est détenu à 100% par des nationaux.

Article 5 : La présente ordonnance s'applique dans le cadre de la convention entre les sociétés de transformation de l'évéca et l'Etat de Côte d'Ivoire

Article 6 : Les avantages qu'offre la présente ordonnance sont accordés aux entreprises conformément aux dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 susvisée.

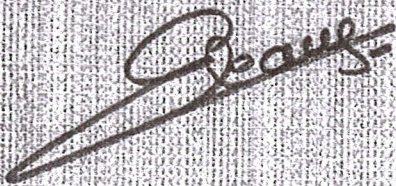
Article 7 : Les avantages qu'offre la présente ordonnance sont accordés aux entreprises bénéficiaires pendant trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 09 octobre 2019

Alassane OUATTARA

Cette copie est conforme à l'original
Le Secrétaire Général de l'Organisation



Etienne Ate SUMANAGBO
Président

Décret n°2020-276 du 26 février 2020
portant reconnaissance de l'organisation
Interprofessionnelle Agricole de la filière Hévéa

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Commerce et de l'Industrie et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles ;
- Vu le décret n°2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : L'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire, abrégé APROMAC, est reconnue comme Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière Hévéa.

Article 2 : L'Organisation Interprofessionnelle Agricole de la filière Hévéa ainsi reconnue est tenue de communiquer un rapport annuel de ses activités au Ministre chargé de l'Agriculture, au Ministre chargé de l'Economie et des Finances, au Ministre chargé du Commerce et de l'Industrie et au Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Article 3 : La qualité d'organisation interprofessionnelle agricole reconnue sera retirée à l'APROMAC en cas de non-respect des règles d'organisation et de fonctionnement régissant les Organisations Interprofessionnelles Agricoles.

Article 4 : Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le, 26 février 2020

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

N° 2000304